

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 177

28 janvier 2011

SOMMAIRE

Abracadabra S.à r.l.	8484	De Schifflinger Schreiner s.à r.l.	8492
Acadia S.A.	8484	D & H Design Carrelage S. à r.l.	8492
Advisign S.A.	8476	Doll S.à r.l.	8492
Atradius Credit Insurance	8485	Easy-Lux S.à r.l.	8450
Atradius Credit Insurance	8488	E. Jegen S.à r.l.	8492
Atradius Credit Insurance	8488	Electroshop S.à r.l.	8492
Atradius Credit Insurance	8485	Elma Finance S.A.	8495
Atradius Credit Insurance	8485	ELS Elektrotechnik Licht + Service S.A.	8495
Auberge Petite Suisse S.à r.l.	8489	ESP Europe S.à r.l.	8495
BE Finance S.à r.l.	8489	ESP Europe S.à r.l.	8495
beim laange Veit, société à responsabilité limitée	8479	Fandel Bau S.A.	8491
Belron OPS S.à r.l.	8485	Financière Prooftag S.A.	8450
Bender S.à r.l.	8489	Financière Prooftag Sàrl	8450
Best Tours Luxembourg	8462	Formation et Communication S.A.	8461
Best Tours Luxembourg	8478	Formation et Communication S.A.	8478
Bitcom Immobiliens S.A.	8489	iKe Consulting S.à r.l.	8484
bitcom. S.A.	8484	Immo Deco SCI	8493
Bour S.A.	8490	Irus Holding Luxembourg S.à r.l.	8462
Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l.	8490	L'Epicurien SA	8483
Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l.	8490	Polarium S.A.	8476
Bureau Kramp	8490	Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.	8484
Camping-Concept Sàrl	8450	Société de Transport Diekirch S.A.	8479
Carrelages Winter S.à r.l.	8491	Struwelpeter S.à r.l.	8489
Chauffage Sanitaire Barthel S.A.	8491	Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A.	8492
Clamart International S.A.	8479	Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A.	8496
C.M. Seitz S.à r.l.	8491	Technical Services & Maintenance (TSM) SA	8492
Commercial & Industrial Investment Com- pany S.A.	8485	Technical Services & Maintenance (TSM) SA	8496
Commercial & Industrial Investment Com- pany S.A.	8493	Top Novelty Luxembourg Holding S.A. ..	8496
Copininvesting Immobilière S.à r.l.	8491	Unlimited Company S.A.	8496
Curlyns S.A.	8479	Uranium Investment Corporation	8496
Curlyns S.A.	8490		

Camping-Concept Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 37, Akescht.
R.C.S. Luxembourg B 105.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170847/10.

(100194869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Easy-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 137.798.

Les comptes annuels du 01/01/2009 au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010170848/10.

(100194842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

**Financière Prooftag S.A., Société Anonyme,
(anc. Financière Prooftag Sàrl).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 137.284.

Pardevant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'«Assemblée») de FINANCIÈRE PROOFTAG S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11b, Bd Joseph II, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137.284 (la «Société»), constituée suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 973 du 19 avril 2008.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 22 octobre 2010, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 9.00 heures et présidée par Monsieur Jean-Dominique MORELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire Maître Natacha STEUERMANN, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme Scrutateur Maître Pierre REUTER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président, le Scrutateur et le Secrétaire sont désignés ensemble comme le Bureau de cette Assemblée.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et sollicite le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que les convocations d'usage ont été régulièrement adressées à tous les associés.

III.- Que la présente assemblée réunissant cent pour cent (100%) du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transformation de la Société de sa forme juridique actuelle de société à responsabilité limitée en société anonyme;
2. Conversion et requalification des cent cinquante quatre mille six cent quatre-vingt trois (154.683) parts sociales existantes sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en cent cinquante quatre mille six cent quatre-vingt trois (154.683) Actions Ordinaires de la Société sous la forme de société anonyme, sans désignation de valeur nominale, ayant les droits et

privilèges tels que définis dans les statuts de la Société; toutes les actions restant détenues par les Actionnaires actuels de la Société au prorata de leur participation;

3. Suppression de toute référence à la forme sociétaire dans la dénomination sociale de la Société;

4. Reformulation intégrale des statuts de la Société afin de les conformer aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, gouvernant la société anonyme, de manière à refléter la transformation de la Société, le changement de dénomination sociale, le changement du capital social et le mode de fonctionnement de la Société;

5. Constatation de la fin des mandats des gérants de la Société sous l'ancienne forme de société à responsabilité limitée et nomination des nouveaux administrateurs de la Société sous sa forme actuelle, ayant les prérogatives telles que déterminées dans les Statuts de la Société et détermination de la durée de leur mandat;

6. Nomination du Commissaire et détermination de la durée de son mandat;

7. Décision d'organiser une assemblée générale extraordinaire de la société filiale Prooftag Holding International SA en vue de:

a. révoquer Monsieur Albert Gowen de son mandat d'administrateur et de Président;

b. nommer Monsieur Remi Sacerdote en remplacement en qualité d'administrateur avec signature individuelle;

c. procéder au transfert du siège social de la société du 6, route de Malagnou, CH-1208 Genève au 9, rue Firmin-Massot, CH-1206 Genève;

8. Néant.

et demandent au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

La proposition de porter à l'ordre du jour la demande de prorogation de l'assemblée à une date ultérieure est acceptée mais l'assemblée à 13.940 voix pour et 140.743 parts rejette cette proposition. Les auteurs de cette proposition ont versé à l'acte leur prise de position, laquelle restera annexée avec paraphe «ne varietur» par le bureau et le notaire instrumentant.

Première résolution

Les associés décident de transformer la forme juridique de la Société de celle d'une société à responsabilité limitée en celle d'une société anonyme, sans création d'une nouvelle entité juridique ni affecter l'existence ou la personnalité juridique de la Société d'aucune manière.

Les associés décident de poursuivre les affaires actuelles de la Société avec la totalité de ses actifs et passifs.

En conséquence, dès à présent, les associés sont qualifiés d'actionnaires (les "Actionnaires") et ont les droits définis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La transformation se fait sur base du rapport d'un réviseur d'entreprises établi par GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., société anonyme, avec siège social à L8308 Capellen, 83 Pafbruch, représentée par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises, conformément aux dispositions légales sur les sociétés commerciales et notamment à l'article 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915, lequel conclut comme suit:

Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de la Société ne correspond pas au moins au capital minimum d'une société anonyme.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Deuxième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent et à la transformation de la Société en une société anonyme, les Actionnaires décident la conversion et la requalification des 154.683 (cent cinquante quatre mille six cent quatre vingt trois) parts sociales existantes, sans désignation de valeur nominale, toutes souscrites et intégralement libérées de la Société sous son ancienne forme de société à responsabilité limitée en 154.683 (cent cinquante quatre mille six cent quatre vingt trois) Actions de la Société sous la forme de société anonyme, sans désignation de valeur nominale, ayant les droits et privilèges tels que définis dans les statuts de la Société, toutes les actions restant détenues par les Actionnaires actuels de la Société au prorata de leur participation dans la Société.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Troisième résolution

Les Actionnaires décident de supprimer toute référence à la forme sociétaire dans la dénomination de la Société.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les associés décident de reformuler intégralement les statuts de la Société afin de les rendre conformes avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

telle qu'amendée, gouvernant la société anonyme de manière à refléter la transformation de la Société, la modification du capital social et le mode de fonctionnement de la Société.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Les Statuts de la Société auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sous la dénomination de "FINANCIERE PROFTAG S.A." (la «Société»).

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la Ville de Luxembourg ou ailleurs par décision du conseil d'administration.

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux (sous forme d'établissement permanent ou non), tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert provisoire du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil d'administration.

Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des actionnaires ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra déposer, créer ou acquérir à titre gratuit ou onéreux, en tout ou en partie, toute licence, brevet ou autre titre de propriété intellectuelle. La Société pourra concéder sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, à d'autres personnes physiques ou morale, appartenant au groupe ou non, des brevets, licences, sous-licences ou autre titre de propriété intellectuelle.

La Société a pour en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Capital social - Actions

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à 23.202.450 EUR (vingt-trois millions deux cent deux mille quatre cent cinquante euros) représenté par 154.683 (cent cinquante-quatre mille six cent quatre-vingt-trois) actions sans désignation de valeur nominale entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la Société seront uniquement nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu par la Société et mentionnera, au moins, l'identification précise de chaque actionnaire, le nombre d'actions qu'il détient et, le cas échéant, leur transfert et la date de ce transfert.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 23.652.450 (vingt trois million six cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros), le cas échéant par la création et l'émission de 3 000 actions nouvelles destinées exclusivement à des salariés du Groupe sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans jusqu'au 16 novembre 2015 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Transferts libres et Cession d'actions

Art. 5. Sûreté. Sous réserve de l'autorisation préalable du conseil d'administration tout actionnaire aura le droit d'accorder des sûretés, que ce soit un gage ou un nantissement, sur les actions qu'il détient au capital de la Société étant entendu que toute Cession (telle que définie à l'article 23 ci-après) liée à l'exécution de cette sûreté sera soumise aux conditions stipulées aux articles 6 à 9 ci-après.

Art. 6. Changement de contrôle. L'actionnaire concerné devra, au minimum trente (30) jours avant tout Changement de Contrôle (tel que défini à l'article 23 ci-après), hors des cas prévus à l'article 7.1, informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par écrit de la survenance imminente du Changement de Contrôle (en précisant l'identité de tous les nouveaux actionnaires de l'actionnaire concerné) (la "Notification de Changement de Contrôle").

Dans les 10 (dix) jours de la réception de la Notification de Changement de Contrôle, les Actionnaires Fondateurs (tel que défini à l'article 23 ci-après) devront agréer le Changement de Contrôle de l'actionnaire concerné ("Agrément").

Si les actionnaires accordent l'Agrément, le Changement de Contrôle pourra s'opérer sans autre conséquence pour la Société et les actionnaires.

En cas de refus d'Agrément, l'actionnaire concerné sera considéré comme ayant offert ses actions à la vente et la Notification de Changement de Contrôle sera considérée comme une Notification faite par un actionnaire cédant selon l'article 7.2 pour toutes les actions qu'il détient et les dispositions relatives au droit de préemption de l'article 7 s'appliqueront. Le prix de vente des actions de l'actionnaire concerné sera déterminé par une Procédure d'Expertise conformément à l'article 7.4.

Art. 7. Droit de préemption.

7.1 Principes. Tout projet de Cession d'actions est subordonné à l'exercice des droits de préemption au profit des titulaires d'actions de la Société (les "Bénéficiaires").

Ne sont pas soumis au droit de préemption:

- toute Cession d'actions par l'un des actionnaires:

* si ce dernier est une personne morale: au profit de l'un de ses Affiliés (tel que défini à l'article 23 ci-après) sous réserve que celui-ci déclare par écrit au moment de la Cession d'actions qu'il s'engage à rétrocéder les actions ainsi acquises s'il venait à perdre la qualité d'Affilié de l'actionnaire concerné et qu'il adhère sans réserve au Pacte le cas échéant en tant que successeur de l'actionnaire concerné;

* si ce dernier est une personne physique: (i) au profit de son conjoint, d'un héritier en ligne directe ou d'une personne physique ayant un lien de parenté direct ou indirect allant jusqu'au quatrième degré avec le cédant ou (ii) au profit d'une personne morale étant un Affilié du cédant ou de son conjoint, d'un héritier en ligne directe ou d'une personne physique ayant un lien de parenté direct ou indirect allant jusqu'au quatrième degré, sous réserve que (i) et (ii) (A) adhèrent sans réserve au Pacte le cas échéant en tant que successeur de l'actionnaire concerné et (B) que les cessions au profit de (i) et (ii) soient accomplies dans le cadre d'une réorganisation interne à vocation patrimoniale de l'actionnaire cédant;

- toute Cession au profit d'un autre actionnaire;
- toute cession au titre du Droit de Sortie.

(Ci-après les «Transferts Libres»).

Les Transferts Libres doivent être notifiés au conseil d'administration de la Société au moins huit (8) jours avant leur réalisation.

7.2 Conditions d'exercice. Les droits de préemption s'exercent dans les conditions suivantes:

(a) Notification du projet de Cession

Le cédant devra préalablement adresser notification (dénommée, aux fins du présent article 7.2, la "Notification") de son projet de Cession au conseil d'administration de la Société. Dans les dix (10) jours de la réception de cette notification, le conseil d'administration portera ledit projet de Cession à la connaissance de tous les Bénéficiaires, par une notification reproduisant l'ensemble des indications mentionnées dans la Notification, et adressée au dernier domicile du Bénéficiaire connu de la Société.

La Notification indiquera:

- (i) le nom ou la dénomination et l'adresse du ou des cessionnaires;
- (ii) le nombre et la nature des actions concernées par le projet de Cession;
- (iii) le prix unitaire par action.

La Notification vaudra promesse de vente du cédant, au profit des Bénéficiaires, des actions dont la Cession est envisagée, dans les proportions et conditions précisées ci-après.

(b) Conditions d'exercice du droit de préemption

Chaque Bénéficiaire devra, s'il désire préempter, notifier au conseil d'administration de la Société, au plus tard dans les trente (30) jours à compter de la réception par lui de la Notification (dénommé ci après le "Délai de Préemption"), son intention d'acheter tout ou partie des actions dont la Cession est projetée. Il devra indiquer le nombre maximum de actions qu'il est prêt à acheter dans ce cadre, y compris les actions qu'il est prêt à acquérir en cas de renonciation totale ou partielle par les autres Bénéficiaires à leur droit de préemption. Un défaut de notification dans ce délai vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption.

(c) Répartition des actions entre les Bénéficiaires

Si le total d'actions que les Bénéficiaires ont indiqué être prêts à préempter est supérieur ou égal au nombre d'actions dont la Cession est envisagée, les actions dont la Cession est envisagée seront en priorité réparties entre les Bénéficiaires qui auront exercé leur droit de préemption, en proportion du nombre d'actions détenu par chaque Bénéficiaire dans le capital de la Société.

Les fractions d'actions sont arrondies à l'entier le plus proche. A défaut d'entier le plus proche, l'action fractionnée en deux parties égales est attribuée au tirage au sort.

(d) Rôle du Conseil d'Administration

La répartition des actions entre les Bénéficiaires est effectuée selon les règles ci-dessus par le Conseil d'Administration, qui en rend compte aux Bénéficiaires ayant exercé leurs droits de préemption.

(e) Conditions de la Cession des titres aux Bénéficiaires

Sous réserves du paragraphe (f) ci-après, les actions réparties entre les Bénéficiaires leur seront vendues par le cédant contre numéraire à un prix par titre égal au prix unitaire ou à la valeur unitaire indiqué par le cédant dans la Notification.

(f) Expertise

Toutefois, par dérogation au paragraphe (e) ci-avant, à défaut d'accord d'un des Bénéficiaires ayant exercé son droit de préemption sur la valorisation indiquée dans la Notification, le Bénéficiaire concerné pourra demander, dans le Délai de Préemption et à condition que la valorisation indiquée dans la Notification soit inférieure au Seuil de Matérialité, que le prix de la préemption soit déterminé conformément à la procédure d'expertise décrite à l'article 7.4 (la "Procédure d'Expertise"). En ce cas, le prix de la préemption déterminé au moyen de la Procédure d'Expertise sera opposable à l'ensemble des Bénéficiaires et à la Société, qu'ils aient ou non demandé l'expertise.

Le cédant disposera d'un délai de cinq (5) jours, à compter de la détermination définitive du prix par la Procédure d'Expertise, pour abandonner, s'il le souhaite, l'intégralité de son projet de Cession, par notification au Conseil d'Administration. A défaut d'indication par le cédant de l'abandon ou du maintien de son projet de Cession dans ce délai, le projet de Cession sera réputé maintenu. En cas d'abandon du projet de Cession, tout nouveau projet de Cession devra, le cas échéant, être de nouveau soumis à la procédure de Cession établie aux articles 7 à 9 des Statuts. Le conseil d'administration notifiera sans retard aux Bénéficiaires ayant exercé leurs droits de préemption la décision du cédant.

Chacun des Bénéficiaires ayant exercé son droit de préemption disposera d'un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette notification, pour notifier au conseil d'administration sa décision de maintenir l'exercice de son droit de préemption ou, au contraire, la renonciation à l'exercice de son droit de préemption. A défaut d'une telle notification par un Bénéficiaire, ce Bénéficiaire sera réputé abandonner l'exercice de son droit de préemption. Dans le cas où l'un des Bénéficiaires renoncerait finalement à son droit de préemption suite à la Procédure d'Expertise, les actions attribuées à ce Bénéficiaire conformément aux règles de répartition ci-dessus seront réparties entre les Bénéficiaires n'ayant pas renoncé à leur droit de préemption, selon les mêmes règles.

Dans l'hypothèse où la Valeur d'Expertise serait inférieure à la valorisation indiquée dans la Notification, les frais et honoraires d'expertise seront supportés par les Bénéficiaires au prorata du nombre de titres préemptés par eux.

Dans l'hypothèse où la Valeur d'Expertise serait identique ou supérieure à la valorisation indiquée dans la Notification, les frais et honoraires d'expertise seront supportés par les Bénéficiaires ayant demandés l'expertise au prorata du nombre de titres préemptés par eux.

Dans l'hypothèse où le cédant abandonnerait son projet de Cession suite à la détermination de la Valeur d'Expertise, il supporterait seul les frais d'expertise.

(g) Réalisation de la Cession des actions aux Bénéficiaires en cas de préemption

Le conseil d'administration de la Société sera chargé de notifier à chacun des Bénéficiaires ayant exercé ses droits de préemption (ou confirmé leur exercice, s'il y a eu une Procédure d'Expertise), avec copie au cédant, le nombre d'actions qu'il pourra préempter en application des règles de répartition mentionnées ci-avant.

La Cession des actions préemptées par les Bénéficiaires devra intervenir au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière des notifications faites par les Bénéficiaires mettant en oeuvre leur droit de préemption (ou confirmant cette mise en oeuvre, s'il y a eu une Procédure d'Expertise). Elle sera réalisée par la simple remise aux Bénéficiaires autorisés des documents juridiques permettant d'inscrire le transfert des actions dans les registres sociaux, contre versement immédiat du prix au cédant ou à toute(s) personne(s) désignée(s) par le cédant pour recevoir le prix. Les actions cédées devront être libres de tout gage, nantissement et autre sûreté.

En cas de non paiement de la totalité du prix de Cession par les Bénéficiaires concernés, rendant impossible la Cession par le cédant de la totalité de ses actions aux Bénéficiaires ayant exercé leur droit de préemption, les actions attribuées au(x) Bénéficiaire(s) en défaut de paiement feront l'objet par le conseil d'administration d'une réattribution en application des points (c) à (g) du présent article 7.2 (la «Réattribution»).

La Réattribution se fera sous réserve que les Bénéficiaires, à l'exclusion du/des Bénéficiaire(s) en défaut de paiement aient indiqué être prêts à préempter un nombre d'actions supérieur ou égal au nombre d'actions dont la Cession est envisagée.

(h) Réalisation du projet de Cession à défaut de préemption

A défaut de Réattribution si le total des actions que les Bénéficiaires, à l'exclusion du/des Bénéficiaire(s) en défaut de paiement ont indiqué être prêt(s) à préempter n'atteint ni n'excède le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, la Cession projetée au cessionnaire pourra être réalisée conformément à l'article 7.3 Le(s) Bénéficiaire(s) en défaut de paiement sera/seront dans ce cas solidairement redevable(s) aux autres Bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire équivalente à la valeur des actions dont la Cession est envisagée, calculée soit en fonction du prix mentionnée à l'article 7.3 b), soit en fonction prix calculé en vertu de la Procédure d'Expertise.

Si le total des actions que les Bénéficiaires ont indiqué être prêt(s) à préempter n'atteint ni n'excède le nombre d'actions dont la Cession est envisagée, la Cession projetée au cessionnaire pourra être réalisée conformément à l'article 7.3.

7.3 Défaut de préemption: La Cession projetée par le cédant au profit du cessionnaire pourra être réalisée librement dès lors que les droits de préemption auront été régulièrement purgés conformément aux stipulations de l'article 7.2 ci-avant, sous réserve de ce que:

(a) la Cession au cessionnaire soit réalisée dans les quatre-vingt dix (90) jours suivant la plus tardive des deux dates suivantes:

(i) la dernière des notifications faites par les Bénéficiaires mettant en oeuvre leur droit de préemption (ou confirmant cette mise en oeuvre, s'il y a eu une Procédure d'Expertise) ou

(ii) l'expiration du Délai de Préemption.

Ce délai de quatre vingt dix (90) jours pourra dans tous les cas être prolongé par décision du conseil d'administration devant intervenir avant l'expiration de ce délai de quatre vingt dix (90) jours, de tout délai raisonnablement nécessaire pour la réalisation d'apports ou de fusion ou la réalisation des conditions suspensives auxquelles la Cession projetée serait éventuellement soumise, dans la limite d'une prolongation totale de six (6) mois, étant précisé qu'une fois ce délai expiré, toute Cession ne pourra être réalisée qu'à la condition expresse d'être soumise à nouveau aux droits de préemption.

(b) la Cession au cessionnaire soit réalisée, mutatis mutandis, aux mêmes prix, termes et conditions que ceux stipulés dans la Notification, étant précisé que toute modification des prix, termes et/ou conditions constituera une nouvelle cession soumise aux droits de préemption.

7.4 Procédure d'Expertise. Les Bénéficiaires intéressés par la Procédure d'Expertise se réuniront, dès le commencement de la Procédure d'Expertise, sur convocation écrite du Bénéficiaire le plus diligent et avec un préavis raisonnable, pour élire parmi eux un mandataire commun chargé de les représenter dans la Procédure d'Expertise. Cette élection aura lieu par un vote à la majorité simple des voix des Bénéficiaires intéressés présents, chaque Bénéficiaire ayant pour ce vote autant de voix que d'actions dans le capital de la Société. Pour la suite de la présente Procédure d'Expertise, le terme "Bénéficiaire" désigne le mandataire commun des Bénéficiaires ainsi désignés.

Les Bénéficiaires, d'une part, et le cédant d'autre part, désigneront chacun un expert qu'ils choisiront librement parmi les Réviseurs d'entreprises agréés au Grand Duché de Luxembourg.

Dans le cas où l'une des parties négligerait de désigner son expert dans les quinze (15) jours de la désignation de l'expert de l'autre partie, celle-ci aura la faculté de faire nommer le deuxième expert par le Président de l'Institut des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois.

A compter de la date de désignation du dernier des deux experts, chacun des experts exposera à chacune des parties par écrit et dans un délai de quarante cinq (45) jours, son avis détaillé et motivé sur la valeur des actions dont la détermination est l'objet de la Procédure d'Expertise (ci-après la "Valeur de l'Expertise").

Pour déterminer la Valeur d'Expertise, chaque expert devra valoriser, selon les règles de l'art, l'ensemble des actifs ou autre contrepartie remis en rémunération ou à titre de contrepartie financière des actions objet de la Cession.

Dans le cas où les deux experts aboutiraient à une évaluation commune, celle-ci constituera la Valeur de l'Expertise et s'imposera définitivement aux parties.

Dans le cas où les deux experts aboutiraient à deux Valeurs d'Expertise différentes mais où l'écart entre les Valeurs d'Expertise ne serait pas supérieur de vingt pourcent (20%) de la Valeur d'Expertise la plus haute, la Valeur d'Expertise liant les parties sera définitivement fixée à un montant égal à la moyenne arithmétique des deux Valeurs d'Expertise.

Si l'écart entre les deux évaluations est supérieur à vingt pourcent (20%) de la plus haute des Valeurs d'Expertise, un tiers expert sera désigné d'un commun accord entre les deux experts dans les huit (8) jours suivant la date à laquelle la dernière des deux Valeurs d'Expertise aura été communiquée aux parties.

A défaut d'accord entre les deux experts dans ce délai, le tiers expert sera désigné par le Président de l'Institut des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois parmi les cabinets d'expertise-comptable internationaux ayant un bureau au Luxembourg, sur la requête de la partie la plus diligente.

Le tiers expert devra, à l'intérieur de la "fourchette" représentée par les Valeurs d'Expertise des deux premiers experts et, au moyen des seuls documents de travail, de méthodes et hypothèses retenues par l'un ou l'autre des experts, indifféremment, fixer la Valeur d'Expertise et ce, au plus tard dans les trente (30) jours de sa désignation.

La Valeur d'Expertise déterminée par le tiers expert sera finale et s'imposera définitivement aux parties.

Art. 8. Obligation de Sortie.

8.1 Si un ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble plus de 51% du capital de la Société reçoit/reçoivent d'un ou plusieurs tiers ("l'Acquéreur") une offre d'acquisition ("l'Offre d'Acquisition") portant sur la totalité des actions et que cet actionnaire ou ces actionnaires ensemble (le "Cédant") souhaite(nt) accepter cette Offre d'Acquisition et contraindre ainsi les autres actionnaires (les "Minoritaires") à céder leur actions de la Société avec lui/eux, il(s) adressera (ont) au Conseil d'administration de la Société et aux autres actionnaires une notification de Cession dont le contenu est décrit à l'article 7.2 en indiquant son intention de se prévaloir des stipulations de cet article 8.

8.2 Chaque autre actionnaire disposera alors d'un droit de préemption sur la totalité des actions du Cédant qui devra être exercé par le biais d'une notice envoyée au conseil d'administration dans les cinq (5) jours à compter de la réception par lui de la notification envoyée par le Cédant (le "Droit de Préemption dans le cadre de l'Obligation de Sortie"). Les termes du Droit de Préemption dans le cadre de l'Obligation de Sortie devront être identiques à ceux repris dans l'Offre d'Acquisition (y inclus le prix unitaire par action).

Les modalités d'exercice du Droit de Préemption dans le cadre de l'Obligation de Sortie sont similaires à celles prévues à l'article 7.2 ci-dessus et applicables mutatis mutandis à l'exception de la Procédure d'Expertise de l'article 7.2 (f) qui n'est pas applicable dans le cadre du Droit de Préemption dans le cadre de l'Obligation de Sortie.

8.3 En l'absence d'exercice du Droit de Préemption dans le cadre de l'Obligation de Sortie, le Cédant aura la faculté d'exiger des Minoritaires qu'ils lui cèdent, avec faculté de substitution au profit de l'Acquéreur pressenti, toutes leurs actions de la Société aux termes et conditions de l'Offre d'Acquisition reçue et décrite dans la notification de Cession et les Minoritaires s'engagent irrévocablement dans ce cas à céder lesdites actions.

8.4 Si l'Offre d'Acquisition consiste en une vente pure et simple des actions exclusivement payable en numéraire, le prix d'achat des actions des Minoritaires sera égal au prix indiqué dans l'Offre d'Acquisition et sera payé par le Cédant (ou par l'Acquéreur en cas de substitution) en numéraire à la date de transfert des actions des Minoritaires au Cédant (ou à l'Acquéreur en cas de substitution).

8.5 Le transfert des actions des Minoritaires au Cédant (ou à l'Acquéreur en cas de substitution) interviendra à la date de transfert des actions cédées par le Cédant à l'Acquéreur.

8.6 Les actionnaires s'engagent à voter conformément aux engagements pris dans cet article 8 lors de toute assemblée générale des actionnaires pour autant et chaque fois que l'autorisation de celle-ci sera requise.

Art. 9. («Droit de Sortie»).

9.1 Tout projet de Cession pure et simple exclusivement payable en numéraire par un actionnaire ou plusieurs actionnaires détenant seul ou ensemble plus de 51% du capital de la Société (le "Cédant") à un tiers ("l'Acquéreur") et portant sur l'intégralité des actions du Cédant sera soumis à un droit de sortie au profit des autres actionnaires ("Bénéficiaire du Droit de Sortie").

9.2 Le Cédant adressera au conseil d'administration une notification de Cession dont le contenu est décrit à l'article 7.2 en indiquant que le projet de Cession rend applicable le présent article 9. Le conseil d'administration informera chaque Bénéficiaire du Droit de Sortie du projet de Cession tel que prévu à l'article 7.2.

Cette notification de Cession par le Cédant vaudra également engagement irrévocable du Cédant de faire acquérir par l'Acquéreur, ou d'acquérir lui-même, ou par toute personne qu'il se substituerait, l'intégralité des actions de chaque

Bénéficiaire du Droit de Sortie selon les termes et conditions visées dans la notification de Cession, cet engagement étant conditionnel à la réalisation effective du projet de Cession notifié.

9.3 Dans le délai de 30 jours visé à l'article 7.2 (b), chaque Bénéficiaire du Droit de Sortie pourra notifier le Cédant de l'exercice de son droit de sortie qui devra porter sur l'intégralité de ses actions (la "Notification du Droit de Sortie"). La Notification du Droit de Sortie portera engagement inconditionnel et irrévocable du Bénéficiaire du Droit de Sortie, de céder ses actions au Cédant (ou à toute personne que ce dernier se substituerait ou à l'Acquéreur).

9.4 A défaut d'envoi d'une Notification du Droit de Sortie par un Bénéficiaire du Droit de Sortie conformément au présent article, ledit Bénéficiaire du Droit de Sortie sera réputé avoir définitivement renoncé à son droit de sortie au titre de cette Cession et le Cédant aura le droit de procéder à la Cession au profit de l'Acquéreur sans la participation dudit Bénéficiaire du Droit de Sortie sous réserve, le cas échéant, du respect de la procédure de préemption visée à l'article 7.2.

9.5 Le prix d'achat des actions du Bénéficiaire du Droit de Sortie sera égal au prix indiqué dans la notification de Cession et sera payé par le Cédant (ou par toute personne qu'il se substituerait ou par l'Acquéreur) en numéraire à la date de transfert des actions du Bénéficiaire du Droit de Sortie au Cédant (ou à toute personne qu'il se substituerait ou par l'Acquéreur).

9.6 Le transfert des actions du Bénéficiaire du Droit de Sortie au Cédant (ou à toute personne qu'il se substituerait ou à l'Acquéreur) interviendra à la date de transfert des actions cédées par le Cédant à l'Acquéreur et ce après purge des droits de préemption prévus à l'article 7.2.

Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, par des actionnaires représentant plus du dixième du capital social de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui ne doit pas être nécessairement actionnaire.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Les assemblées générales des actionnaires délibèrent aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi.

Les procès-verbaux des assemblées sont signés par le bureau de l'assemblée et par les actionnaires qui en font la demande.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit de la commune du siège social qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'avril à 14 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le jour ouvrable suivant à la même heure. Toute autre assemblée générale des actionnaires se tient au lieu, à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque actionnaire au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours par courrier recommandé avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi, les décisions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

L'assemblée générale peut nommer un ou plusieurs comités consultatifs internes dont les membres pourront être choisis les actionnaires ou non, administrateurs ou non. L'assemblée générale détermine le nombre de membres du/des comités(s) et fixe leurs attributions.

Administration - Surveillance de la société

Art. 12. La Société est gérée par un conseil d'administration, composé de minimum cinq membres, actionnaires ou non. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans et sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société.

Les administrateurs seront nommés par les actionnaires réunis en assemblée générale.

Tout membre du conseil d'administration peut être révoqué et/ou remplacé à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires. Dans l'hypothèse d'une vacance de poste suite au décès, à la retraite ou pour tout autre motif, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Un administrateur ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président») qui, en cas d'égalité des voix, n'aura pas la voix prépondérante. Le président présidera à toutes les réunions du conseil d'administration. En cas d'absence du président, le conseil d'administration sera présidé par un administrateur présent et nommé à cet effet. Le conseil d'administration peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement administrateur, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil d'administration ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins de manière bimestrielle et au-delà aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation d'un de ses membres.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à traiter.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié et en tout état de cause 15 jours à l'avance et contiendront l'ordre du jour proposé.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil d'administration se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil d'administration tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil d'administration.

En cas de circonstances exceptionnelles, les convocations sont faites par tout moyen 48 heures à l'avance dès lors qu'il apparaît à un actionnaire ou un administrateur que l'intérêt de la Société serait sévèrement compromis dans l'hypothèse où une opération ne serait pas traitée par le conseil d'administration dans l'urgence ou si tous les administrateurs y consentent.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Conformément à l'article 64bis (3) de la Loi, les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification et une participation effective aux délibérations.

Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne délibère que si une majorité simple de ses membres est présente et/ou représentée par procurations. A défaut, les administrateurs seront convoqués à nouveau dans un délai qui ne pourra excéder 30 jours.

Sauf stipulation contraire prévue dans la Loi, les décisions sont prises par les membres présents ou représentés, chaque administrateur ne disposant que d'une voix, de la manière suivante:

- Décisions à prendre à la Majorité Qualifiée des administrateurs:

- * Approbation et révision du budget annuel;
- * Nomination du directeur général et détermination de ses pouvoirs et rémunération le cas échéant;
- * Toutes décisions relatives à une modification du périmètre du Groupe (y inclus toutes décisions relatives à la modification de la prise de participation de la Société dans une de ses Filiales);
- * Tout changement majeur dans les activités du Groupe (tel que le démarrage d'une nouvelle activité ou l'abandon d'une activité existante);
- * Arrêté des comptes annuels à soumettre aux actionnaires;
- * Eléments non prévus au budget annuel et dépassant la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000);
- * Proposition de la rémunération applicable aux administrateurs de la Société;

et

- Plus généralement toutes décisions ne relevant de la gestion courante.

- Décisions à prendre à la Majorité Simple des administrateurs:

- * Décisions relevant de la gestion courante de la Société;
- * Délégation de pouvoirs.

Un administrateur peut donner, par lettre ou télécopie, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil d'administration; chaque administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration.

En cas de consultation écrite du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration reçoivent par tout moyen d'expédition susceptible de donner date certaine et de justifier de sa réception (telle que lettre ordinaire fax,

câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié), le texte des résolutions soumises à leur approbation accompagné de tous documents et rapports nécessaires à leur information. Le délai imparti aux membres du conseil d'administration pour retourner ledit texte des résolutions dûment signé, selon les mêmes formes d'expédition que ci-dessus, est de 8 jours à compter de l'envoi de la consultation.

Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Pour être valablement adoptée, toute résolution soumise à l'approbation du conseil d'administration par voie de consultation écrite devra être approuvée à l'unanimité des membres du conseil d'administration. Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs auront le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Tout membre du Conseil d'Administration n'ayant pas répondu dans le délai imparti est considéré comme ayant participé au vote et comme s'étant abstenu.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura le même effet qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 14. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du conseil d'administration ou deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la Loi et les Statuts à l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration pourra confier des missions à un ou plusieurs administrateurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs ou agent ad hoc, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non. Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 17. La société est valablement engagée par la signature d'une majorité simple de ses administrateurs ou par la signature du président et d'un administrateur.

Vis-à-vis des tiers, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social et dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

Art. 18. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) commissaire(s) aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération (le cas échéant) et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années et à l'expiration de cette période de son/leur mandat pourra être renouvelé(s). L'assemblée générale des actionnaires peut le/les révoquer à tout moment.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des actionnaires parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises luxembourgeois.

Exercice social - Comptes annuels - Dividendes - Réserves

Art. 19. L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de l'année suivante.

Art. 20. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale comme requis par la Loi; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société, tel que prévu à l'article 3 des Statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux actionnaires au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

Loi applicable

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents Statuts, la version française prévaudra.

Définitions

Art. 23. Les termes utilisés dans ces Statuts auront, à moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement dans ces Statuts, la signification qui leur est attribuée ci-dessous:

"Actionnaires Fondateurs" désigne MM. Francis Bourrières, David Bourrières, Franck Bourrières, Clément Kaiser et Mme Valérie Meric Carla ainsi que leurs successeurs, ayants-droits ou cessionnaires éventuels.

"Affilié" désigne lorsque cette expression est employée à propos d'un actionnaire quelconque, toute autre personne qui contrôle, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun avec cet actionnaire, que ce soit directement ou indirectement. Pour les besoins de cette définition, le terme "contrôle", y compris ses corrélatifs "contrôlé par" et "sous contrôle commun avec", désigne (i) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pourcent (50%) des actions en circulation ou autres titres de capital conférant des droits de vote ordinaires et (ii) le pouvoir, de droit ou de fait, de donner des instructions obligatoires à une autre personne ou de désigner plus de la moitié des membres composant le conseil d'administration.

"Bénéficiaires" a les significations indiquées à l'article 7.1.

"Cession" désigne toute opération à titre onéreux ou gratuit entraînant un transfert de tout ou partie de la pleine propriété, de la nue-propriété, de l'usufruit, de l'intérêt en droit (legal interest) ou en équité (equitable interest) de actions, telle que notamment, mais sans que cette liste ne soit limitative, vente, cession, échange, donation, legs, prêt de consommation, liquidation, partage de communauté, succession, apport, fusion, scission, transmission universelle de patrimoine, attribution judiciaire, renonciation à un droit en faveur d'un tiers ou mise en trust.

"Changement de Contrôle" désigne tout actionnaire qui cesse d'être un Affilié de l'actionnaire auquel il était affilié à la date à laquelle il est devenu actionnaire ou à la date du Pacte (à la date la plus tardive de ces dates).

"Dettes Financières Nettes" désigne la dette financière nette de la Société et de ses filiales pour le dernier exercice clos le 31 décembre précédant immédiatement le moment de la détermination d'un Seuil de Matérialité, les emprunts et les dettes auprès des banques ou établissements financiers augmentée des intérêts courus et capitalisés sur ces dettes, les crédits baux mobiliers et immobiliers aux fins d'exploitation, les comptes courants d'actionnaires personnes morales, la quote-part assimilée à de la dette des produits hybrides (OC, OBSA...), diminué de la trésorerie moyenne, étant précisé que la trésorerie moyenne correspond à la moyenne de la trésorerie mensuelle consolidée de la Société et de ses filiales constatée sur l'exercice considéré, par addition ou soustraction des éléments suivants:

- addition des disponibilités et valeurs mobilières de placement, et
- soustraction des dettes financières à court terme.

"EBITDA" signifie le résultat opérationnel courant consolidé de la Société et de ses filiales pour le dernier exercice clos le 31 décembre précédant immédiatement le moment de la détermination d'un Seuil de Matérialité, avant amortissements d'exploitation, avant amortissement des survaleurs, avant dotations aux provisions (nettes des reprises), après déduction de la participation légale et conventionnelle des salariés, en ce compris tout plan d'intéressement et après retraitement des éléments de crédit-bail et de location financière.

"Filiales" désigne toute personne morale qui est contrôlée par la Société que ce soit directement ou indirectement. Pour les besoins de cette définition, le terme "contrôlée par" désigne (i) la détention directe ou indirecte de plus de cinquante pourcent (50%) des actions en circulation ou autres titres de capital conférant des droits de vote ordinaires et (ii) le pouvoir, de droit ou de fait, de donner des instructions obligatoires à une autre personne ou de désigner plus de la moitié des membres composant le Conseil de Administration.

"Groupe" désigne la Société et ses Filiales.

"Majorité Qualifiée" désigne concernant les votes au sein du conseil d'administration une majorité de quatre administrateurs votant en faveur de la décision.

"Majorité Simple" désigne concernant les votes au sein du conseil d'administration une majorité de trois administrateurs votant en faveur de la décision.

"Pacte" désigne tout pacte ou accord sous seing privé qui serait éventuellement conclu par ailleurs par les actionnaires au sujet de la Société.

"Seuil de Matérialité" désigne la valeur vénale des actions de la Société et déterminée de la façon suivante:
(10*EBITDA) - Dette Financière Nette.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies.

Cinquième résolution

Les Actionnaires constatent la fin du mandat des gérants de la Société sous l'ancienne forme de société à responsabilité limitée et décident de nommer comme administrateurs jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015 les personnes suivantes:

- 1./ Monsieur Francis Bourrières demeurant Chemin du Quart, Les Bardonis, F82000 Montauban;
- 2./ Monsieur Clément Kaiser demeurant 253, rue V. Auriol F-82000 Montauban;
- 3./ La société QUETZACOATL INVEST S.A. ayant son siège social à L-1523 Luxembourg, 23, Val Fleuri;
- 4./ DELAGNES LOCATION et SERVICES SAS ayant son siège social à 90, rue de Fenouillet F-31200 Toulouse représentée par Mme Sandy Becker;
- 5./ M. Thierry Deflandre, demeurant à 6, Avenue Fr. Peeters B-1150 Woluwe Saint Pierre.

Les Actionnaires nomment Monsieur Francis Bourrières aux fonctions de Président du Conseil d'administration.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme commissaire aux comptes "FIDALPHA S.A.", avec siège social à L-1156 Luxembourg, 9 Avenue Guillaume, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.321, jusqu'à la l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Septième résolution

Les associés décident d'organiser dans les meilleurs délais une assemblée générale extraordinaire de la filiale PRO-OFTAG HOLDING INTERNATIONAL S.A. en vue de:

- a. révoquer Monsieur Albert Gowen de son mandat d'administrateur et de Président;
- b. nommer Monsieur Remi Sacerdote en remplacement en qualité d'administrateur avec signature individuelle;
- c. procéder au transfert du siège social de la société du 6 route de Malagnou, CH-1208 Genève au 9, rue Firmin-Massot, CH-1206 Genève. La présente résolution est adoptée avec 140.743 voix pour et 13.940 voix contre.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte est évalué à environ mille cinq cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-D. MORELLI; N. STEUERMANN; P. REUTER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 novembre 2010. Relation: LAC/2010/50422. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 8 décembre 2010.

Référence de publication: 2010163590/636.

(100188957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2010.

Formation et Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.930.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170849/10.

(100194423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Best Tours Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 34, Parc Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171074/13.

(100197938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Irus Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.549.005,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.972.

In the year two thousand and ten, on the first day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Irus European Retail Property Management Company S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.941 (the "Management Company"), acting in its own name but for and on behalf of Irus European Retail Property Fund, a mutual investment fund (fonds commun de placement) - specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) organized under and governed by the provisions of the Luxembourg law dated 13 February 2007 relating to specialised investment funds, as amended from time to time (the "FCP-FIS"), (the "Sole Shareholder").

In its capacity as Sole Shareholder of IRUS HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 121.972, incorporated under Luxembourg law by deed (the "Articles") drawn up on 12 October 2006 by Maître Joseph ELVINGER, notary public, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 40 dated 24 January 2007 (page 1895), (the "Company").

Hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 13 of the Articles and of article 200-2 of the Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

The Sole Shareholder is here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares, namely, class O shares (the "Class O Shares"), with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each. In respect of the Class O Shares, there shall be a share premium account relating thereto, namely a share premium account O (the "Share Premium Account O").

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 111,375.- (one hundred and eleven thousand three hundred and seventy-five Euro) so as to raise it from its present amount of EUR 2,437,630.- (two million four hundred and thirty-seven thousand six hundred and thirty Euro) to EUR 2,549,005.- (two million five hundred and forty-nine thousand and five Euro) by the issue of 111,375 (one hundred and eleven thousand three hundred and seventy-five) new Class O Shares with a nominal value of EUR 1.- (one Euro) each (the "New Shares") and having the rights and obligations set out in the Articles to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Subscription and Payment:

The Sole Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe to the 111,375 (one hundred and eleven thousand three hundred and seventy-five) New Shares of EUR 1.- (one Euro) each for a total subscription price of EUR 742,500 (seven hundred and forty-two thousand five hundred Euro), which should be allocated as follows:

- EUR 111,375.- (one hundred and eleven thousand three hundred and seventy-five Euro) as payment of the nominal value of the New Shares;

- EUR 619,987.50 (six hundred and nineteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and fifty Eurocent) as payment of the share premium; and

- EUR 11,137.50 (eleven thousand one hundred and thirty-seven Euro and fifty Eurocent) to be allocated to the legal reserve of the Company.

The total subscription price of EUR 742,500 (seven hundred and forty-two thousand five hundred Euro) have been fully paid by a contribution in cash so that the amount is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5 of the Articles of the Company is amended and now read as follows:

" Art. 5. Share Capital.

5.1 The corporate capital is fixed at to EUR 2,549,005.- (two million five hundred and forty-nine thousand and five Euro) represented by:

- (i) 16,100 (sixteen thousand one hundred) Ordinary Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Ordinary Shares»);
 - (ii) 13,571 (thirteen thousand five hundred and seventy-one) Class A Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class A Shares»);
 - (iii) 8,694 (eight thousand six hundred and ninety-four) Class B Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class B Shares»);
 - (iv) 10,432 (ten thousand four hundred and thirty-two) Class C Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class C Shares»);
 - (v) 11,768 (eleven thousand seven hundred and sixty-eight) Class D Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class D Shares»);
 - (vi) 11,917 (eleven thousand nine hundred and seventeen) Class E Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class E Shares»);
 - (vii) 274,200 (two hundred and seventy-four thousand two hundred) Class F Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class F Shares»);
 - (viii) 180,000 (one hundred and eighty thousand) Class G Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class G Shares»);
 - (ix) 17,748 (seventeen thousand seven hundred and forty-eight) Class H Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class H Shares»);
 - (x) 835,620 (eight hundred and thirty-five thousand six hundred and twenty) Class I Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class I Shares»);
 - (xi) 69,900 (sixty-nine thousand nine hundred) Class J Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class J Shares»);
 - (xii) 304,380 (three hundred and four thousand three hundred and eighty) Class K Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class K Shares»);
 - (xiii) 273,300 (two hundred and seventy-three thousand three hundred) Class L Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class L Shares»);
 - (xiv) 270,000.- (two hundred and seventy thousand) Class M Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class M Shares»);
 - (xv) 140,000.- (one hundred and forty thousand) Class N Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class N Shares»);
- and
- (xvi) 111,375 (one hundred and eleven thousand three hundred and seventy-five) Class O Shares of EUR 1 (one Euro) each (the «Class O Shares»);

(hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In respect of each Class of Shares, there shall be share premium accounts relating thereto, namely (i) the Ordinary Share Premium Account, (ii) the Share Premium Account A, (iii) the Share Premium Account B, (iv) the Share Premium Account C, (v) the Share Premium Account D, (vi) the Share Premium Account E, (vii) the Share Premium Account F, (viii) the Share Premium Account G, (ix) the Share Premium Account H (x) the Share Premium Account I, (xi) the Share Premium Account J, (xii) the Share Premium Account K, (xiii) the Share Premium Account L, (xiv) the Share Premium Account M, (xv) the Share Premium Account N and (xvi) the Share Premium Account O. Any share premium paid into such share premium account shall not be reimbursed to any shareholder other than the holder of the said share premium account.

5.3 Additional premium accounts may be set up, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 15 of the Articles of the Company which shall read as follows:

" Art. 15. Distribution Right of Shares.

15.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2 From the annual net profits of the company, five percent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed capital of the Company.

15.3 The general meeting of shareholders shall allocate the annual profit or loss (i.e. together the Ordinary Profits, Profits A, Profits B, Profits C, Profits D, Profits E, Profits F, Profits G, Profits H Profits I, Profits J, Profits K, Profits L, Profits M, Profits N, and Profits O) as follows:

15.3.1 In addition to the legal reserve required by law, the Company has other reserves, one for each specific class of shares, (namely (i) the Ordinary Profit Reserve, (ii) the Profit Reserve A, (iii) the Profit Reserve B, (iv) the Profit Reserve C, (v) the Profit Reserve D, (vi) the Profit Reserve E, (vii) the Profit Reserve F, (viii) the Profit Reserve G, (ix) the Profit Reserve H, (x) the Profit Reserve I, (xi) the Profit Reserve J, (xii) the Profit Reserve K, (xiii) the Profit Reserve L, (xiv) the Profit Reserve M (xv) the Profit Reserve N and (xvi) the Profit Reserve O each, a «Reserve»), the balance of which each corresponding class of Shareholders has exclusive entitlement to.

15.3.2 Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to each Class of Shares for accounting and tax purposes as if each specific class of shares of IRUS HOLDING BV, of IRUS VICOLUNGO, of Zweibrücken Factory Outlet NV, of Castel Guelfo II, of Irus Castel Guelfo, of Irus Vicolungo II, and of Irus Vila do Conde II to which they refer were the sole investment held by the Company (each, a «Profit and Loss Account»). All expenses and incomes connected to a Class of Shares shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

15.3.3 The balance of each Profit and Loss Account shall then be allocated to the corresponding Reserve.

15.3.4 If and insofar that legal reserves have to be formed or their balances have to be increased by the Company in any financial year, the positive balances of the Profit and Loss Accounts shall be used for this purpose. If and insofar as is possible, such a reserve shall be formed or increased to the charge of each Profit and Loss Account in proportion to the percentage representing the positive balance of each Profit and Loss Account over the profit shown by the annual accounts.

15.3.5 If and insofar that a legal reserve becomes available for distribution, the amount released shall be added to the Profit and Loss Account(s) against which the legal reserve was formed or increased.

15.3.6 As stipulated in article 5.2 above, there shall be a share premium account for the Ordinary Shares (namely the Ordinary Share Premium Account), and a share premium account for each type of specific Class of Shares (namely the Share Premium Account A, the Share Premium Account B, the Share Premium Account C, the Share Premium Account D, the Share Premium Account E, the Share Premium Account F, Share Premium Account G, the Share Premium Account H, the Share Premium Account I, the Share Premium Account J, the Share Premium Account K, the Share Premium Account L, the Share Premium Account M, the Share Premium Account N and the Share Premium Account O (the «Specific Class Share Premium Account»):

a) The share premium account resulting from the contribution in kind or cash by the holders of each Class of Shares at the time of issuance of the shares belonging to each specific Class of Shares and share premium account resulting from further contributions to be made by the holders of such specific Class of Shares is, or shall be, as the case may be, allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account;

b) The share premium account resulting from the contribution in kind or cash by the holders of the Ordinary Shares at the time of issuance of the Ordinary Shares and share premium account resulting from further contributions to be made by the holders of such Ordinary Shares is, or shall, as the case may be, allocated to the corresponding Ordinary Share Premium Account;

15.3.7 Dividends may be paid out of each Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of the type of the specific Class of Shares concerned. Dividends may be paid out of the Ordinary Share Profit and Loss Account only to the holders of Ordinary Shares.

15.3.8 Any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting, taken upon the proposal approved by a separate meeting of shareholders of the same type as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.

15.3.9 In any case, dividends can only be distributed and Shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the Law.

15.4 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s)."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 16 of the Articles of the Company which shall read as follows:

" Art. 16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

16.4 The liquidation proceeds available for distribution shall be distributed in accordance with the following steps:

step a. From the balance remaining after payment of debts shall be distributed, as far as possible, the Ordinary Assets, Assets A, Assets B, Assets C, Assets D, Assets E, Assets F, Assets G, Assets H, Assets I, Assets J, Assets K, Assets L, Assets M, Assets N and Assets O (including any deriving proceeds), to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Share, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively.

step b. From the balance remaining after step a shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to, the Ordinary Share Premium Account, the Share Premium Account A, Share Premium Account B, Share Premium Account C, Share Premium Account D, Share Premium Account E, Share Premium Account F, Share Premium Account G, Share Premium Account H, Share Premium Account I, Share Premium Account J, Share Premium Account K, Share Premium Account L, Share Premium Account M, Share Premium Account N and Share Premium Account O to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively.

step c. From the balance remaining after step b shall be transferred, as far as possible an amount equalling and in proportion to, the Ordinary Profit Reserve, the Profit Reserve A, the Profit Reserve B, the Profit Reserve C, the Profit Reserve D, the Profit Reserve E, the Profit Reserve F, the Profit Reserve G, the Profit Reserve H, the Profit Reserve I, the Profit Reserve J, the Profit Reserve K, the Profit Reserve L, the Profit Reserve M, the Profit Reserve N and the Profit Reserve O to the holders of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively, in proportion to the aggregate nominal amount of the Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares, Class I Shares, Class J Shares, Class K Shares, Class L Shares, Class M Shares, Class N Shares and Class O Shares respectively.

step d. The positive balance remaining after step c shall be transferred to the shareholders in proportion to the aggregate amount of their shareholdings."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 18 of the Articles of the Company which shall read as follows:

" Art. 18. Definitions.

18.1 IRUS HOLDING BV: means IRUS HOLDING B.V., a private company with limited liability, incorporated under the laws of The Netherlands, whose corporate seat is in Amsterdam and whose business address is at Locatellikade 1 Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, The Netherlands, registered with the Commercial Register of Amsterdam under number 34259411;

18.2 IRUS VICOLUNGO: means IRUS VICOLUNGO, S.r.l., a company incorporated under the laws of Italy on 27 December 2006, whose registered office is at Via del Caravaggio 6 CAP 20144, Milan, Italy and registered with the Commercial Registry of Milan under number 05529860966;

18.3 Zweibrücken Factory Outlet NV: means Zweibrücken Factory Outlet NV, a company incorporated under the laws of Belgium, whose registered office is at Nijverheidslaan, 43, 9250 Waasmunster, Belgium and registered with the Enterprise Register under the enterprise number 0876.803.487, RPM Antwerpen;

18.4 Castel Guelfo II: means Castel Guelfo II S.r.l., an Italian law company with its registered address in Milan, Corso Magenta n. 85, with a share capital of Euro 10.000,00, recorded at the "Registro delle Imprese di Milano" under number 04490200963;

18.5 Irus Castel Guelfo: means Irus Castel Guelfo S.r.l., an Italian limited liability company formed by notarial deed dated 19 March 2009 granted by the Notary of Milan Mr. Riccardo Genghini, of merger of the previously existing companies Irus Bologna, SpA and Castel Guelfo Srl., having its registered address at Via del Caravaggio, 6, 20144 Milan, and is registered in the Companies' Register of Milan under number 03317650962;

18.6 Irus Vicolungo II: means Irus Vicolungo II S.r.l., a company to be incorporated under the laws of Italy;

18.7 Irus Vila do Conde II: means Irus Vila do Conde II, a company to be incorporated under the laws of Portugal;

18.8 Class of Shares: means together the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, the Class J Shares, the Class K Shares, the Class L Shares, the Class M Shares, the Class N Shares and the Class O Shares;

18.9 Ordinary Assets: means any Company's shareholding other than the Company's shareholding in IRUS HOLDING B.V., in IRUS VICOLUNGO, in Zweibrücken Factory Outlet NV, in Castel Guelfo II, in Irus Castel Guelfo, in Irus Vicolungo II and in Irus Vila do Conde II;

18.10 Assets A: the Company's shareholding in class A shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.11 Assets B: the Company's shareholding in class B shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.12 Assets C: the Company's shareholding in class C shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.13 Assets D: the Company's shareholding in class D shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.14 Assets E: the Company's shareholding in class E shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.15 Assets F: the Company's shareholding in class F shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.16 Assets G: the Company's shareholding in class G shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.17 Assets H: the Company's shareholding in shares of IRUS VICOLUNGO.;

18.18 Assets I: the Company's shareholding in shares of Zweibrücken Factory Outlet NV.;

18.19 Assets J: the Company's shareholding in class H shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.20 Assets K: the Company's shareholding in shares of Castel Guelfo II;

18.21 Assets L: the Company's shareholding in shares of Irus Castel Guelfo;

18.22 Assets M: the Company's shareholding in shares of Irus Vicolungo II;

18.23 Assets N: the Company's shareholding in class I shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.24 Assets O: the Company's shareholding in shares of Irus Vila do Conde II and the Company's shareholding in class J shares of IRUS HOLDING B.V.;

18.25 Ordinary Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.26 Class A Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.27 Class B Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.28 Class C Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.29 Class D Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.30 Class E Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.31 Class F Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.32 Class G Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.33 Class H Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.34 Class I Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.35 Class J Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.36 Class K Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.37 Class L Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.38 Class M Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.39 Class N Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.40 Class O Shares: has the meaning ascribed to it under clause 5 of the present articles of associations;

18.41 Ordinary Shareholder(s): holder(s) of Ordinary Shares in the Company;

18.42 Shareholder(s) A: holder(s) of Class A Shares in the Company;

18.43 Shareholder(s) B: holder(s) of Class B Shares in the Company;

18.44 Shareholder(s) C: holder(s) of Class C Shares in the Company;

18.45 Shareholder(s) D: holder(s) of Class D Shares in the Company;

18.46 Shareholder(s) E: holder(s) of Class E Shares in the Company;

18.47 Shareholder(s) F: holder(s) of Class F Shares in the Company;

18.48 Shareholder(s) G: holder(s) of Class G Shares in the Company;

18.49 Shareholder(s) H: holder(s) of Class H Shares in the Company;

18.50 Shareholder(s) I: holder(s) of Class I Shares in the Company;

- 18.51 Shareholder(s) J: holder(s) of Class J Shares in the Company;
- 18.52 Shareholder(s) K: holder(s) of Class K Shares in the Company;
- 18.53 Shareholder(s) L: holder(s) of Class L Shares in the Company;
- 18.54 Shareholder(s) M: holder(s) of Class M Shares in the Company;
- 18.55 Shareholder(s) N: holder(s) of Class N Shares in the Company;
- 18.56 Shareholder(s) O: holder(s) of Class O Shares in the Company;
- 18.57 Ordinary Share Premium Account: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Ordinary Shareholders;
- 18.58 Share Premium Account A: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders A;
- 18.59 Share Premium Account B: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders B;
- 18.60 Share Premium Account C: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders C;
- 18.61 Share Premium Account D: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders D;
- 18.62 Share Premium Account E: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders E;
- 18.63 Share Premium Account F: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders F;
- 18.64 Share Premium Account G: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders G;
- 18.65 Share Premium Account H: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders H;
- 18.66 Share Premium Account I: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders I;
- 18.67 Share Premium Account J: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders J;
- 18.68 Share Premium Account K: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders K;
- 18.69 Share Premium Account L: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders L;
- 18.70 Share Premium Account M: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders M;
- 18.71 Share Premium Account N: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders N;
- 18.72 Share Premium Account O: the share premium reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders O;
- 18.73 Ordinary Profits: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Ordinary Shares of the Company;
- 18.74 Profits A: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class A held by Shareholders A in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.75 Profits B: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class B held by Shareholders B in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.76 Profits C: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class C held by Shareholders C in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.77 Profits D: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from IRUS HOLDING BV shares class D held by Shareholders D in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.78 Profits E: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class E held by Shareholders E in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.79 Profits F: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class F held by Shareholders F in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;
- 18.80 Profits G: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING BV shares class G held by Shareholders G in IRUS HOLDING BV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.81 Profits H: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS VICOLUNGO shares held by Shareholders H in IRUS VICOLUNGO, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.82 Profits I: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Zweibrücken Factory Outlet NV shares held by Shareholders I in Zweibrücken Factory Outlet NV, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.83 Profits J: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING B.V shares class H held by Shareholders J in IRUS HOLDING B.V., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.84 Profits K: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Castel Guelfo II shares held by Shareholders K in Castel Guelfo II., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.85 Profits L: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Irus Castel Guelfo shares held by Shareholders L in Irus Castel Guelfo., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.86 Profits M: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Irus Vicolungo II shares held by Shareholders M in Irus Vicolungo II, netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.87 Profits N: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING B.V. shares class I held by Shareholders N in IRUS HOLDING B.V., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.88 Profits O: the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the Irus Vila do Conde II shares held by Shareholders O in Irus Vila do Conde II, and the profits, as appears from the Annual Accounts, deriving from the IRUS HOLDING B.V. shares class J held by Shareholders O in IRUS HOLDING B.V., netted with the taxes due by the Company, with respect to these profits;

18.89 Ordinary Profit Reserve: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Ordinary Shareholders;

18.90 Profit Reserve A: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders A;

18.91 Profit Reserve B: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders B;

18.92 Profit Reserve C: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders C;

18.93 Profit Reserve D: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders D;

18.94 Profit Reserve E: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders E;

18.95 Profit Reserve F: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders F;

18.96 Profit Reserve G: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders G;

18.97 Profit Reserve H: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders H;

18.98 Profit Reserve I: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders I;

18.99 Profit Reserve J: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders J;

18.100 Profit Reserve K: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders K;

18.101 Profit Reserve L: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders L;

18.102 Profit Reserve M: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders M;

18.103 Profit Reserve N: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders N"; and

18.104 Profit Reserve O: the profit reserve, maintained by the Company for the benefit of the Shareholders O."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Irus European Retail Property Management Company S.à r.l., une société, constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 69, route d'Esch L-1470 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.941 (la "Société de Gestion"), agissant en son propre nom mais pour le compte de Irus European Retail Property Fund, un fonds commun de placement

- fonds d'investissement spécialisé organisé et gouverné par les dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relatif aux fonds d'investissements spécialisés, telle qu'amendée ou remplacée de temps en temps (le "FCP-FIS"), (l'"Associé Unique");

En qualité d'Associé Unique de IRUS HOLDING LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social se situe au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 121.972 et constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'un acte du notaire Maître Joseph ELVINGER, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, instrumentant le 12 octobre 2006 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 40 daté du 24 janvier 2007 (page 1895), (la "Société");

Adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 13 des Statuts et à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique est représenté par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg, en vertu de la procuration sous seing privé, laquelle, paraphée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales, à savoir, des parts sociales de classe O (les "Parts Sociales de Classe O"), avec une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune.

Concernant les Parts Sociales de Classe O, il y aura un compte de prime d'émission y attachée, à savoir un compte de la prime d'émission O (le "Compte de la Prime d'Emission O").

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 111.375,- (cent onze mille trois cent soixante-quinze euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 2.437.630,- (deux millions quatre cent trente sept mille six cent trente euros) à EUR 2.549.005,- (deux millions cinq cent quarante-neuf mille cinq euros) par la création et l'émission de 111.375 (cent onze mille trois cent soixante-quinze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") ayant les mêmes droits et obligations comme prévus par les Statuts, souscrites et libérées entièrement par apport en numéraire.

Souscription et Libération:

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux 111.375 (cent onze mille trois cent soixante-quinze) Nouvelles Parts Sociales d'un Euro (EUR 1,-), chacune, pour un montant global de souscription de EUR 742.500,- (sept cent quarante deux mille cinq cent euros) qui sera alloué comme suit:

- EUR 111.375,- (cent onze mille trois cent soixante-quinze euros) comme paiement de la valeur nominale des Nouvelles Parts Sociales;
- EUR 619.987,50 (six cent dix-neuf mille neuf-cent quatre-vingt-sept euros et cinquante euro cents) comme paiement de la prime d'émission; et
- EUR 11.137,50 (onze mille cent trente-sept euros et cinquante euro cents) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant global de souscription de EUR 742.500,- (sept cent quarante deux mille cinq cent euros) a été entièrement payé par un apport en numéraire de telle façon que ledit montant est maintenant à la disposition de la Société, dont preuve a été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

En conséquence de ce qui est indiqué ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social est fixé à deux millions cinq cent quarante-neuf mille cinq euro (EUR 2.549.005,-) représenté par:

- (i) seize mille cent (16.100) Parts Sociales Ordinaires d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires");
- (ii) treize mille cinq cent soixante et onze (13.571) Parts Sociales de Classe A d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe A");
- (iii) huit mille six cent quatre-vingt quatorze (8.694) Parts Sociales de Classe B d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe B");
- (iv) dix mille quatre cent trente-deux (10.432) Parts Sociales de Classe C d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe C");
- (v) onze mille sept cent soixante-huit (11.768) Parts Sociales de Classe D d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe D");
- (vi) onze mille neuf cent dix-sept (11.917) Parts Sociales de Classe E d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe E");
- (vii) deux cent soixante-quatorze mille deux cents (274.200) Parts Sociales de Classe F d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe F");

(viii) cent quatre-vingt mille (180.000) Parts Sociales de Classe G d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe G");

(ix) dix-sept mille sept cent quarante-huit (17.748) Parts Sociales de Classe H d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe H");

(x) huit cent trente-cinq mille six cent vingt (835.620) Parts Sociales de Classe I d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe I");

(xi) soixante neuf mille neuf cents (69.900) Parts Sociales de Classe J d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe J");

(xii) trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt (304.380) Parts Sociales de Classe K d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe K");

(xiii) 273.300 (deux cent soixante-treize mille trois cents) Parts Sociales de Classe L d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe L");

(xiv) 270.000 (deux cent soixante-dix mille) Parts Sociales de Classe M d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe M");

(xv) 140.000 (cent quarante mille) Parts Sociales de Classe N d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe N"); et

(xvi) 111.375 (cent onze mille trois cent soixante-quinze) Parts Sociales de Classe O d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales de Classe O");

(désignées ci-après comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales forment ensemble ci-après les "Associés".

5.2 Concernant chaque Classe de Parts Sociales, il y a des comptes de prime d'émission y attachés, à savoir (i) le Compte de la Prime d'Emission Ordinaire, (ii) le Compte de la Prime d'Emission A, (iii) le Compte de la Prime d'Emission B, (iv) le Compte de la Prime d'Emission C, (v) le Compte de la Prime d'Emission D, (vi) le Compte de la Prime d'Emission E, (vii) le Compte de la Prime d'Emission F, (viii) le Compte de la Prime d'Emission G, (ix) le Compte de la Prime d'Emission H, (x) le Compte de la Prime d'Emission I, (xi) le Compte de la Prime d'Emission J, (xii) le Compte de la Prime d'Emission K, (xiii) le Compte de la Prime d'Emission L, (xiv) le Compte de la Prime d'Emission M, (xv) le Compte de la Prime d'Emission N et (xvi) le Compte de la Prime d'Emission O. Toute prime d'émission versée dans l'un de ces comptes de prime d'émission ne sera remboursée qu'au détenteur dudit compte de prime d'émission.

5.3 Des comptes de prime d'émission supplémentaires pourront être créés sur lesquels toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associé(s).

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi."

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2 Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement alloués pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.3 La réunion des Associés allouera les bénéfices ou les pertes annuels (i.e. ensemble les Profits Ordinaires, les Profits A, les Profits B, les Profits C, les Profits D, les Profits E, les Profits F, les Profits G, les Profits H, les Profits I, les Profits J, les Profits K, les Profits L, les Profits M, les Profits N et les Profits O) comme suit:

15.3.1 En plus de la réserve légale requise par la Loi, la Société a d'autres réserves, une pour chaque classe de part sociale spécifique, (à savoir (i) la Réserve du Profit Ordinaire, (ii) la Réserve du Profit A, (iii) la Réserve du Profit B, (iv) la Réserve du Profit C, (v) la Réserve du Profit D, (vi) la Réserve du Profit E, (vii) la Réserve du Profit F, (viii) la Réserve du Profit G, (ix) la Réserve du Profit H, (x) la Réserve du Profit I, (xi) la Réserve de Profit J, (xii) la Réserve de Profit K, (xiii) la Réserve de Profit L, (xiv) la Réserve de Profit M, (xv) la Réserve de Profit N et (xvi) la Réserve de Profit O, chacune une "Réserve"), pour lesquelles chaque classe d'Associé dispose d'un droit exclusif sur le solde correspondant.

15.3.2 Chaque année, la Société doit déterminer comptablement et fiscalement les profits et pertes attribuables à chaque Classe de Parts Sociales, comme si chaque classe de parts sociales d'IRUS HOLDING BV, d'IRUS VICOLUNGO, de Zweibrücken Factory Outlet NV, de Castel Guelfo II, de Irus Castel Guelfo, de Irus Vicolungo II et de Irus Vila do Conde II à laquelle les Classes de Parts Sociales se réfèrent étaient le seul investissement détenu par la Société (chacun un "Compte de Résultats"). Toutes les dépenses et revenus liés à une Classe de Parts Sociales doivent être crédités ou débités du Compte de Résultats correspondant.

15.3.3 Le solde de chaque Compte de Résultats devra ainsi être alloué à la Réserve correspondante.

15.3.4. Si et pour autant que les réserves légales doivent être formées ou que leurs soldes doivent être augmentés par la Société lors d'une année sociale, les soldes positifs des Comptes de Résultats doivent être utilisés pour ce but. Si possible, pour autant que ce le soit, telle réserve doit être créée ou augmentée aux comptes de chaque Compte de Résultats en proportion du pourcentage représentant le solde positif de chaque Compte de Résultats par rapport aux profits montrés par les comptes annuels.

15.3.5. Si et pour autant que la réserve légale devienne disponible pour distribution, le montant libéré devra être ajouté au(x) Compte(s) de Résultats en vertu duquel/desquels la réserve légale a été formée ou augmentée.

15.3.6. Ainsi que stipulé dans l'Article 5.2 ci-dessus, il y aura un compte de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (à savoir le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires), et un compte de prime d'émission pour chaque type de Parts Sociales spécifiques (à savoir le Compte de Prime d'Emission A, le Compte de Prime d'Emission B, le Compte de Prime d'Emission C, le Compte de Prime d'Emission D, le Compte de Prime d'Emission E, le Compte de Prime d'Emission F, le Compte de Prime d'Emission G, le Compte de Prime d'Emission H, le Compte de Prime d'Emission I, le Compte de Prime d'Emission J, le Compte de Prime d'Emission K, le Compte de Prime d'Emission L, le Compte de Prime d'Emission M, le Compte de Prime d'Emission N et le Compte de Prime d'Emission O) (le "Compte de Prime d'Emission de Parts Sociales Spécifiques"):

a) le compte de prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs de chaque Classe de Parts Sociales au moment de l'émission des parts sociales appartenant à chaque Classe de Parts Sociales et le compte de prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Classes de Parts Sociales est ou doit être, selon le cas, alloué au compte de prime d'émission correspondant à ladite Classe de Parts Sociales;

b) le compte de prime d'émission résultant d'un apport en nature ou en espèce par les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires au moment de l'émission des Parts Sociales Ordinaires et le compte de prime d'émission résultant de tout apport ultérieur à être fait par les détenteurs de ces Parts Sociales Ordinaires est ou doit être, selon le cas, alloué au correspondant compte de prime d'émission de Parts Sociales Ordinaires;

15.3.7. Les dividendes peuvent être payés d'un Compte des Résultats et du Compte de Prime d'Emission relatif à une Classe de Parts Sociales spécifique correspondant, seulement aux détenteurs de Parts Sociales de cette classe spécifique de parts sociales. Des dividendes ne peuvent être payés du Compte de Résultats appartenant aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires qu'aux propriétaires de Parts Sociales Ordinaires.

15.3.8. Les distributions doivent toujours être faites en vertu d'une résolution des Associés, sur proposition approuvée par une réunion séparée des associés détenant le même Compte de Résultats ou le même Compte de Prime d'Emission concerné.

15.3.9. Dans tous les cas, les dividendes ne peuvent être distribués et les parts sociales rachetées que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables conformément à la Loi.

15.4. Nonobstant les stipulations qui précèdent, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s)."

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 16 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

16.4 Le boni de liquidation disponible pour la distribution sera réparti conformément aux étapes suivantes:

étape a. Après le paiement des dettes, à partir du solde restant seront distribués, autant que possible, les Actifs Ordinaires, les Actifs A, Actifs B, Actifs C, Actifs D, Actifs E, Actifs F, Actifs H, Actifs I, Actifs J, Actifs K, Actifs L, Actifs M, Actifs N et Actifs O (y compris tout montant dérivé) aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des

Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement.

étape b. A partir du solde restant après l'étape a, seront transférés, autant que possible un montant égal et proportionnel au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales A, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales B, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales C, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales D, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales E, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales F, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales G, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales H, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales I, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales J, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales K, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales L, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales M, au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales N et au Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales O, aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement.

étape c. A partir du solde restant après l'étape b, sera transféré, autant que possible un montant égal et proportionnel à, la Réserve de Profit Ordinaire, la Réserve de Profit A, la Réserve de Profit B, la Réserve de Profit C, la Réserve de Profit D, la Réserve de Profit E, la Réserve de Profit F, la Réserve de Profit G, la Réserve de Profit H, la Réserve de Profit I, la Réserve de Profit J, la Réserve de Profit K, la Réserve de Profit L, la Réserve de Profit M, la Réserve de Profit N et la Réserve de Profit O, aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement, proportionnellement au montant nominal total des Parts Sociales Ordinaires, des Parts Sociales de Classe A, des Parts Sociales de Classe B, des Parts Sociales de Classe C, des Parts Sociales de Classe D, des Parts Sociales de Classe E, des Parts Sociales de Classe F, des Parts Sociales de Classe G, des Parts Sociales de Classe H, des Parts Sociales de Classe I, des Parts Sociales de Classe J, des Parts Sociales de Classe K, des Parts Sociales de Classe L, des Parts Sociales de Classe M, des Parts Sociales de Classe N et des Parts Sociales de Classe O respectivement.

étape d. Le solde positif restant après l'étape c sera transféré aux associés proportionnellement au montant total de leurs participations."

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 18 des Statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" Art. 18. Définitions.

18.1 IRUS HOLDING BV: signifie IRUS HOLDING B.V., une société à responsabilité limitée, constituée en vertu de la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Amsterdam et dont l'adresse commerciale est à Locatellikade 1 Parnassustoren, 1076 AZ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre Commercial d'Amsterdam sous le numéro 34259411;

18.2 IRUS VICOLUNGO: signifie IRUS VICOLUNGO, S.r.l., une société constituée en vertu de la loi d'Italie le 27 décembre 2006, ayant son siège social à Via del Caravaggio 6 CAP 20144, Milan, Italie et immatriculée au Registre Commercial de Milan sous le numéro 05529860966;

18.3 Zweibrücken Factory Outlet NV: signifie Zweibrücken Factory Outlet NV, une société constituée en vertu de la loi de Belgique, ayant son siège social à Nijverheidslaan, 43, 9250 Waasmunster, Belgique et immatriculée au Registre de Commerce d'Antwerpen sous le numéro 0876.803.487, RPM Antwerpen;

18.4 Castel Guelfo II: signifie Castel Guelfo II S.r.l., une société constituée en vertu de la loi italienne, ayant son siège social à Milan, Corso Magenta n. 85, capital social de EUR 10.000,00, immatriculée au "Registro delle Imprese di Milano" sous le numéro 04490200963;

18.5 Irus Castel Guelfo: signifie Irus Castel Guelfo, Srl, une société à responsabilité limitée de droit Italien, constituée par l'acte du notaire M. Riccardo Genghini, résidant à Milan (Italie) le 19 mars 2009 par fusion des sociétés existantes Irus Bologna, SpA et Castel Guelfo Srl, ayant son siège social à Via del Caravaggio, 6, 20144 Milan, immatriculée au Registre de Commerce de Milan sous le numéro 03317650962;

18.6 Irus Vicolungo II signifie: signifie irus Vicolungo II S.r.l., une société à constituer en vertu de la loi italienne;

18.7 Irus Vila do Conde II: signifie Irus Vila do Conde II une société à constituer en vertu de la loi portugaise;

18.8 Classe de Parts Sociales: signifie les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I, les Parts Sociales de Classe J, les Parts Sociales de Classe K, les Parts Sociales de Classe L, les Parts Sociales de Classe M, les Parts Sociales de Classe N et Parts Sociales de Classe O;

18.9 Actifs Ordinaires: signifie toute participation de la Société autre que la participation de la Société dans IRUS HOLDING B.V., dans IRUS VICOLUNGO, dans Zweibrücken Factory Outlet NV, dans Castel Guelfo II, dans Irus Castel Guelfo, dans Irus Vicolungo II et dans Irus Vila do Conde II;

18.10 Actifs A: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe A d'IRUS HOLDING B.V.;

18.11 Actifs B: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe B d'IRUS HOLDING B.V.;

18.12 Actifs C: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe C d'IRUS HOLDING B.V.;

18.13 Actifs D: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe D d'IRUS HOLDING B.V.;

18.14 Actifs E: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe E d'IRUS HOLDING B.V.;

18.15 Actifs F: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe F d'IRUS HOLDING B.V.;

18.16 Actifs G: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe G d'IRUS HOLDING B.V.;

18.17 Actifs H: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales d'IRUS VICOLUNGO;

18.18 Actifs I: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Zweibrücken Factory Outlet NV;

18.19 Actifs J: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe H d'IRUS HOLDING B.V.;

18.20 Actifs K: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Castel Guelfo II;

18.21 Actifs L: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Irus Castel Guelfo;

18.22 Actifs M: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Irus Vicolungo II;

18.23 Actifs N: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Classe I d'IRUS HOLDING B.V.;

18.24 Actifs O: signifie la participation de la Société dans les Parts Sociales de Irus Vila do Conde II et dans les Parts Sociales de Classe J d'IRUS HOLDING B.V.;

18.25 Parts Sociales Ordinaires: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.26 Parts Sociales de Classe A: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.27 Parts Sociales de Classe B: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.28 Parts Sociales de Classe C: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.29 Parts Sociales de Classe D: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.30 Parts Sociales de Classe E: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.31 Parts Sociales de Classe F: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.32 Parts Sociales de Classe G: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.33 Parts Sociales de Classe H: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.34 Parts Sociales de Classe I: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.35 Parts Sociales de Classe J: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.36 Parts Sociales de Classe K: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.37 Parts Sociales de Classe L: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.38 Parts Sociales de Classe M: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.39 Parts Sociales de Classe N: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.40 Parts Sociales de Classe O: a le sens énoncé sous la clause 5 des présents statuts;

18.41 Associé(s) Ordinaire(s): signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires dans la Société;

18.42 Associé(s) A: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe A dans la Société;

18.43 Associé(s) B: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe B dans la Société;

18.44 Associé(s) C: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe C dans la Société;

18.45 Associé(s) D: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe D dans la Société;

18.46 Associé(s) E: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe E dans la Société;

18.47 Associé(s) F: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe F dans la Société;

18.48 Associé(s) G: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe G dans la Société;

18.49 Associé(s) H: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe H dans la Société;

18.50 Associé(s) I: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe I dans la Société;

18.51 Associé(s) J: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe J dans la Société;

18.52 Associé(s) K: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe K dans la Société;

18.53 Associé(s) L: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe L dans la Société;

18.54 Associé(s) M: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe M dans la Société;

- 18.55 Associé(s) N: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe N dans la Société;
- 18.56 Associé(s) O: signifie le(s) détenteur(s) de Parts Sociales de Classe O dans la Société;
- 18.57 Compte de Prime d'Emission Ordinaire: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés Ordinaires;
- 18.58 Compte de Prime d'Emission A: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés A;
- 18.59 Compte de Prime d'Emission B: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés B;
- 18.60 Compte de Prime d'Emission C: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés C;
- 18.61 Compte de Prime d'Emission D: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés D;
- 18.62 Compte de Prime d'Emission E: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés E;
- 18.63 Compte de Prime d'Emission F: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés F;
- 18.64 Compte de Prime d'Emission G: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés G;
- 18.65 Compte de Prime d'Emission H: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés H;
- 18.66 Compte de Prime d'Emission I: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés I;
- 18.67 Compte de Prime d'Emission J: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés J;
- 18.68 Compte de Prime d'Emission K: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés K;
- 18.69 Compte de Prime d'Emission L: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés L;
- 18.70 Compte de Prime d'Emission M: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés M;
- 18.71 Compte de Prime d'Emission N: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés N;
- 18.72 Compte de Prime d'Emission O: signifie la réserve de prime d'émission, maintenue par la Société au profit des Associés O;
- 18.73 Profits Ordinaires: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales Ordinaires de la Société;
- 18.74 Profits A: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe A d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés A dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.75 Profits B: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe B d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés B dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.76 Profits C: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe C d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés C dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.77 Profits D: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe D d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés D dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.78 Profits E: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe E d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés E dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.79 Profits F: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe F d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés F dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;
- 18.80 Profits G: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe G d'IRUS HOLDING BV détenues par les Associés G dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société, en rapport avec ses profits;

18.81 Profits H: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des parts sociales détenues par les Associés H dans IRUS VICOLUNGO, libres des impôts dus par la Société;

18.82 Profits I: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des parts sociales détenues par les Associés I dans Zweibrücken Factory Outlet NV, libres des impôts dus par la Société;

18.83 Profits J: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe J détenues par les Associés H dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société;

18.84 Profits K: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des parts sociales détenues par les Associés K dans Castel Guelfo II, libres des impôts dus par la Société;

18.85 Profits L: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des parts sociales détenues par les Associés L dans Irus Castel Guelfo, libres des impôts dus par la Société;

18.86 Profits M: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales détenues par les Associés M dans Irus Vicolungo II, libres des impôts dus par la Société;

18.87 Profits N: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe J détenues par les Associés I dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société;

18.88 Profits O: signifie les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des parts sociales détenues par les Associés O dans Irus Vila do Conde II, libres des impôts dus par la Société et les profits, tels qu'ils apparaissent sur les Comptes Annuels, dérivant des Parts Sociales de Classe J détenues par les Associés O dans IRUS HOLDING BV, libres des impôts dus par la Société;

18.89 Réserve du Profit Ordinaire: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés Ordinaires;

18.90 Réserve du Profit A: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés A;

18.91 Réserve du Profit B: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés B;

18.92 Réserve du Profit C: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés C;

18.93 Réserve du Profit D: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés D;

18.94 Réserve du Profit E: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés E;

18.95 Réserve du Profit F: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés F;

18.96 Réserve du Profit G: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés G;

18.97 Réserve du Profit H: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés H;

18.98 Réserve du Profit I: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés I;

18.99 Réserve du Profit J: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés J;

18.100 Réserve du Profit K: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés K;

18.101 Réserve du Profit L: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés L;

18.102 Réserve du Profit M: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés M;

18.103 Réserve du Profit N: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés N";

18.104 Réserve du Profit O: signifie la réserve du profit, maintenue par la Société au profit des Associés O."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, en raison des présentes, est évalué à environ trois mille euros.

Dont acte, fait et passé, à la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française, à la requête de la même comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Le document a été lu à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, laquelle comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 2 décembre 2010. Relation: LAC/2010/53661. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé) F. SANDT.

Référence de publication: 2010163078/764.

(100188084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Polarium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 12, rue de Flaxweiler.
R.C.S. Luxembourg B 145.756.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse
2, Avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
B.P.351 L-2013 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010171318/15.

(100198037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Advisign S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, 30, rue des Caves.
R.C.S. Luxembourg B 157.288.

STATUTS

L'an deux mille dix, le onze novembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Paul Antoon GOOVAERTS, demeurant à B-1830 Machelen, 16/BS02 Van Obberghenstraat, ici représenté par Monsieur Sebastiaan BUFFART, employé privé, demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 12 octobre 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

2. Monsieur Christian MARCHAL, demeurant à B-1860 Meise, 11A Tronkstraat, ici représenté par Monsieur Sebastiaan BUFFART, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Mamer, le 12 octobre 2010,

lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de
ADVISIGN S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Grevenmacher.

Art. 3. La société a pour objet le travail de consulting, revente, étude, fabrication, le transport et le placement de toute communication visuelle dans le sens le plus large du terme, comme des articles de bureau.

La société peut réaliser toute transaction financière, mobilière et immobilière pour réaliser ou faciliter les objectifs. Est inclus la participation dans toutes entreprises qui ont les mêmes objectifs.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières se rapportant à son objet social et pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes les entreprises, associations, sociétés dont l'objet serait similaire ou connexe, au Grand-Duché ou à l'étranger.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toutes autres manières, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours.

Elle peut en outre acquérir et mettre en valeur tous les brevets et détenir les marques de commerce et des licences connexes.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente-et-un mille EURO (31.000.-euro) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euro (31.-euro) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier vendredi du mois d'avril à 16 heures, et pour la première fois en deux mille onze. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Paul Antoon GOOVARTES, prénommé,	510 actions
- Monsieur Christian MARCHAL, prénommé,	490 actions
Total:	mille (1.000) actions.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750.-euro) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix. La première assemblée générale se tiendra en deux mille onze.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200.-euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Paul Antoon GOOVAERTS, prèdit.

- Monsieur Christian MARCHAL, prèdit.

- Monsieur Bruno DEL PIERO, demeurant à B-1930 Zaventem, 84 J.B Devlemincklaan.

3. Est nommé administrateur délégué et président du conseil d'administration pour une durée de six ans: Monsieur Paul Antoon GOOVAERTS, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans: Fiduciaire et Expertises (Luxembourg) S.A avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, numéro B.70.909.

5. Le siège social est fixé à L-6718 Grevenmacher, 30 rue des Caves.

DONT ACTE, fait et passé à Mamer.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Buffart , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 14009. Reçu: SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.-E.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164430/128.

(100191266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Formation et Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4732 Pétange, 18, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 86.930.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170850/10.

(100194460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Best Tours Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5753 Frisange, 34, Parc Lesigny.

R.C.S. Luxembourg B 47.250.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Pour la société

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171075/13.

(100197942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Société de Transport Diekirch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9237 Diekirch, 3, place Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 104.122.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170854/10.

(100194866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2010.

beim laange Veit, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 39, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 101.776.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170857/10.

(100195936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Curlyns S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CURLYNS S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2010171124/13.

(100197550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Clamart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.062.

L'an deux mille dix.

Le vingt-sept octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CLAMART INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 33062, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 février 1990, publié au Mémorial C numéro 157 du 11 mai 1990, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C numéro 686 du 22 septembre 2000.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christina SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer et qui sera conservée à l'étude du notaire instrumentant.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Adoption par la société de l'objet social d'une société pleinement imposable et modification subséquente de l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

2) Modification de la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

3) Refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

"Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CLAMART INTERNATIONAL S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à douze millions vingt-six mille cinquante Euros (EUR 12.026.050,-) représenté par quatre mille neuf cents (4.900) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions fait l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Chaque fois que la loi le requiert, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs indépendants à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs indépendants sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil d'administration.

Les réviseurs indépendants remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de septembre à onze heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d' "associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives."

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'adopter l'objet social d'une société pleinement imposable et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la clause relative à l'engagement de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts."

Troisième résolution

L'assemblée décide de faire une refonte totale des statuts, qui auront dorénavant la teneur arrêtée dans le troisième point de l'ordre du jour.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, à neuf cent cinquante Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Françoise HÜBSCH, Christina SCHMIT, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 05 novembre 2010. Relation GRE/2010/3728. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 14 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164559/221.

(100191236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

L'Epicurien SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 8A, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 105.539.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170864/10.

(100195281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2010.

bitcom. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6450 Echternach, 42, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 82.608.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170872/10.

(100196702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

iKe Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 29, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 63.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170873/10.

(100196970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Abracadabra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 62, Cité Aischdall.
R.C.S. Luxembourg B 80.652.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170877/10.

(100196954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Acadia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 110.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170878/10.

(100196994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.367.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010.

Rasa Land Investors LuxCo S.à r.l.

Représentée par Gérald Welvaert

Gérant A

Référence de publication: 2010171327/14.

(100197534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Commercial & Industrial Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 53.728.

Les comptes annuels au 31/12/1996 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171103/9.

(100197759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Le bilan de la maison mère au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170884/10.

(100197103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Le bilan de la maison mère au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170885/10.

(100197104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Le bilan de la maison mère au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170886/10.

(100197106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Belron OPS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.421.012.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.240.

In the year two thousand and ten, on the eighth day of the month of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Bellux 2004 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 103293, represented by Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 7 December 2010, being the sole shareholder and holding all the twelve thousand five hundred (12,500) shares in issue in Belron OPS S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 156240, incorporated on 20 October 2010 by deed of Me Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 November 2010 under number 2580.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

1. The sole shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are the following:

- Increase of the issued share capital of the Company by an amount of two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500) by (i) the increase of the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to twenty four thousand two hundred ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) for a total amount of three hundred two million six hundred fourteen thousand Euro (EUR 302,614,000) and (ii) the issue of eighty seven thousand five hundred (87,500) new shares at a nominal value of twenty four thousand two hundred ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) for a total subscription price of two billion one hundred eighteen million three hundred eighty five thousand five hundred Euro (EUR 2,118,385,500) (together, the "Increase Amount"); payment of the Increase Amount by the contribution in kind of seventeen million nine hundred and thirtythree eight hundred and fifty-three (17,933,853) shares in issue in Carglass Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 24733, of two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500); acknowledgment of the valuation report by the board of managers, approval of the value of two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500) of the contribution in kind, allocation of an amount equal to (i) the increase of the nominal value of the shares and (ii) the nominal value of the new shares to the issued share capital; subscription to the shares, and consequential amendment of the first sentence of article 5;

After the above has been approved, the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole shareholder of the Company resolves to increase the issued share capital of the Company to two billion four hundred twenty one million twelve thousand Euro (EUR 2,421,012,000) by an amount of two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500) by (i) increasing the nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to twenty four thousand two hundred ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) for a total amount of three hundred two million six hundred fourteen thousand Euro (EUR 302,614,000) and (ii) issuing eighty seven thousand five hundred (87,500) new shares at a nominal value of twenty four thousand two hundred ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) for a total subscription price of two billion one hundred eighteen million three hundred eighty five thousand five hundred Euro (EUR 2,118,385,500) to the sole shareholder for the contribution in kind of seventeen million nine hundred and thirty-three eight hundred and fifty-three (17,933,853) shares in Carglass Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 24733, of a total Increase Amount of two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500).

The sole shareholder of the Company acknowledged the report of the board of managers on the contribution in kind, the conclusion of which reads as follows:

"In view of the above, the Board of Managers believes that the value of the contribution in kind amounts to two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500) which is equal to (i) the increase of nominal value of the shares from one Euro (EUR 1) to twenty four thousand two hundred and ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) and (ii) the total subscription price of two billion one hundred eighteen million three hundred eighty five thousand five hundred Euro (EUR 2,118,385,500) of eighty seven thousand five hundred (87,500) new shares."

A copy of such report shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The sole shareholder resolves to approve the valuation of the contribution in kind being two billion four hundred twenty million nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 2,420,999,500).

Evidence of the contribution in kind to the Company and hence full payment of the Increase Amount was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to allocate the Increase Amount as forth in the agenda.

The sole shareholder resolves to amend the first sentence of article 5 to read as follows:

" **Art. 5. Share Capital.** The issued share capital of the Company is set at two billion four hundred twenty one million twelve thousand Euro (EUR 2,421,012,000) divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of twenty four thousand two hundred and ten Euro and twelve Euro cents (EUR 24,210.12) each."

All items on the agenda have thus been resolved on.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed are estimated at € 6,900.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Bellux 2004 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103293, représentée par Me Ralph Beyer, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 7 décembre 2010, étant l'associé unique et détenant la totalité des douze mille cinq cent (12.500) parts sociales émises dans Belron OPS S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156240, constituée le 20 octobre 2010 suivant acte de Me Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 novembre 2010 sous numéro 2580.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient la totalité des parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

- Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500) par (i) l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (EUR 1) à vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) pour un montant total de trois cent deux millions six cent quatorze mille euros (EUR 302.614.000) et (ii) l'émission de quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales à une valeur nominale de vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) pour un prix total de souscription de deux milliards cent dix-huit millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 2.118.385.500) (ensemble, le «Montant de l'Augmentation»); paiement du Montant de l'Augmentation par l'apport en nature de dix sept millions neuf cent trente trois mille huit cent cinquante trois (17.933.853) parts sociales émises dans Carglass Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 24733 de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500); constat du rapport d'évaluation du conseil de gérance, approbation de la valeur de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500) de l'apport en nature, allocation d'un montant égal à (i) l'augmentation de la valeur nominale des nouvelles parts sociales et (ii) la valeur nominale des nouvelles parts sociales au capital social émis; souscription aux nouvelles parts sociales et modification subséquente de la première phrase de l'article 5;

Après approbation de ce qui précède, la résolution suivante a été prise:

Résolution Unique

L'associé unique de la Société décide d'augmenter le capital social émis de la Société à deux milliards quatre cent vingt et un millions douze mille euros (EUR 2.421.012.000) par un montant de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500) en (i) augmentant la valeur nominale des parts sociales d'un euro (EUR 1) à vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) pour un montant total de trois cent deux millions six cent quatorze mille euros (EUR 302.614.000) et (ii) émettant quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales à une valeur nominale de vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) pour un prix total de souscription de deux milliards cent dix-huit millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 2.118.385.500) à l'associé unique en contrepartie de l'apport en nature de dix sept millions neuf cent trente trois mille huit cent cinquante trois (17.933.853) parts sociales émises dans Carglass Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social au 9b, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous numéro B 24733 d'un Montant de l'Augmentation total de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500).

L'associé unique de la Société a constaté le rapport du conseil de gérance sur l'apport en nature, dont la conclusion a la teneur suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance estime que la valeur de l'apport en nature s'élève à deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500) qui est égale (i) à

l'augmentation de la valeur nominale des parts sociales d'un euro (EUR 1) à vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) et (ii) au prix total de souscription de deux milliards cent dix-huit millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (EUR 2.118.385.500) des quatre-vingt-sept mille cinq cents (87.500) nouvelles parts sociales.»

Une copie de ce rapport restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée ensemble.

L'associé unique de la Société décide d'approuver l'évaluation de l'apport en nature de deux milliards quatre cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 2.420.999.500).

Preuve de l'apport en nature à la Société et par là même paiement intégral du Montant de l'Augmentation a été montrée au notaire instrumentant.

L'associé unique a décidé d'allouer le Montant de l'Augmentation tel que décrit dans l'ordre du jour.

L'associé unique décide de modifier en conséquence la première phrase de l'article 5 afin qu'elle ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social émis de la Société est fixé à deux milliards quatre cent vingt et un millions douze mille euros (EUR 2.421.012.000) représenté par cent mille (100.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt quatre mille deux cent dix euros et douze cents (EUR 24.210,12) chacune.»

Une décision a donc été prise sur chacun des points portés à l'ordre du jour.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, quelle que soit leur forme, qui sont à la charge de la Société, suite au présent acte sont estimés à € 6.900,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Beyer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 décembre 2010. Relation: EAC/2010/15496. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 décembre 2010.

Référence de publication: 2010164479/163.

(100190460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Le bilan de la maison mère au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170887/10.

(100197116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Atradius Credit Insurance, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 110.817.

Le bilan de la maison mère au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 15.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170888/10.

(100197118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Auberge Petite Suisse S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, 11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 101.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170889/10.

(100196809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

BE Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 108.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170895/10.

(100196494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bender S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 148.862.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Aloyse BIEL

Notaire

Référence de publication: 2010170896/11.

(100196297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bitcom Immobilien S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6562 Echternach, 40, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 137.491.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170897/10.

(100196717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Struwelpeter S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3926 Mondercange, 2, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 31.673.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch/Alzette

Signature

Référence de publication: 2010171363/14.

(100197758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Bour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 102.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170898/10.

(100196992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Curlyns S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 93.004.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CURLYNS S.A.

FIDALUX S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2010171125/13.

(100197553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Bridgepoint Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170899/10.

(100196491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bridgepoint Europe III Investments (2) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 128.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170900/10.

(100196489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Bureau Kramp, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 105, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.803.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170902/10.

(100196716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

C.M. Seitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

R.C.S. Luxembourg B 106.337.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, den 22.12.2010.

Référence de publication: 2010170903/11.

(100197086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Chauffage Sanitaire Barthel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 107.565.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, den 22.12.2010.

Référence de publication: 2010170905/11.

(100197088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Carrelages Winter S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9809 Hosingen, 16, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 142.610.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, den 22.12.2010.

Référence de publication: 2010170906/11.

(100197092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Copininvesting Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010170912/10.

(100196997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Fandel Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6484 Echternach, 36, rue de la Sûre.

R.C.S. Luxembourg B 146.393.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2009 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, den 22.12.2010.

Référence de publication: 2010170938/11.

(100197093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

D & H Design Carrelage S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9233 Diekirch, 57, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.694.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170913/10.

(100196710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

De Schiffleger Schreiner s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3857 Schiffange, 34, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 42.525.

Le Bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170914/10.

(100196486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Doll S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 147.924.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010170915/10.

(100196537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

E. Jegen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 40, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 143.449.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170916/10.

(100196724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Electroshop S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 34-36, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 105.342.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170924/10.

(100196867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A., Société Anonyme,
(anc. Technical Services & Maintenance (TSM) SA).**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 85.490.

Les bilans au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TECHNICAL SERVICES & MAINTENANCE (TSM) CONDUITES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171367/14.

(100197612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Commercial & Industrial Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 1, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 53.728.

Les comptes annuels au 31/12/1997 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010171104/9.

(100197762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Immo Deco SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg E 4.392.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-six novembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

1) Monsieur Christian DE COSTER, gérant de sociétés, né à Namur, Belgique, le 16 février 1958, demeurant à L-8210 Mamer, 94, route d'Arlon, et

2) Monsieur Robert DE COSTER, gérant de sociétés, né à Ixelles, Belgique, 1^{er} octobre 1943, demeurant à B-5190 Onoz, 8, La Clairière.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'acter les statuts d'une société particulière devant exister entre eux dans les termes des articles 1841 et 1842 du Code Civil.

I. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, l'exploitation et la revente d'immeubles propres, sans cependant acquérir la qualité d'agence immobilière, et qui prend la dénomination IMMO DECO SCI.

Art. 2. Le siège de la société est à Mamer, 94, route d'Arlon.

Il pourra être transféré en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Art. 3. La durée de la société est indéterminée.

II. Capital et Parts

Art. 4. Le capital social est de cinquante mille Euros (€ 50.000,-), divisé en mille parts (1000) d'une valeur nominale de cinquante Euros (€ 50,-), qui sont attribuées comme suit:

- M. Christian DE COSTER, préqualifié,	500 parts
- M. Robert DE COSTER, préqualifié,	500 parts
Total:	1000 parts

Le capital a été versé en espèces ainsi qu'il en a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

III. Administration, Répartition des bénéfices

Art. 5. Messieurs Christian et Robert DE COSTER sont nommés gérants de la société, qui la représenteront également en justice, tant en demandant qu'en défendant.

La société sera engagée pour tous les actes de dispositions par la signature conjointe de ses deux gérants et pour les actes relatifs à la gestion journalière par la signature individuelle d'un gérant.

Art. 6. Il sera fait, à la fin de chaque exercice social, un inventaire de l'actif et du passif de la société. Cet inventaire sera signé par tous les associés majeurs.

Les bénéfices nets constatés par cet inventaire seront distribués aux associés au prorata de leurs parts; les pertes, s'il en existe, seront supportées dans la même proportion, mais seulement par les associés majeurs, les mineurs étant dispensés d'en supporter leur part arithmétique.

Lorsque le capital sera entièrement investi, les associés doteront la société d'un fonds de réserve destiné à couvrir les frais courants et dont le montant sera déterminé d'un commun accord. Ces dotations, lorsqu'elles sont faites par chacun des associés au prorata de ses parts, ne seront considérées ni comme un apport en capital, ni comme un prêt à intérêts.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et il se termine le 31 décembre 2011.

IV. Transmission des parts sociales

Art. 8. Entre les associés les parts sociales sont librement transférables.

Art. 9. Une cession de parts sociales entre vifs à des non-associés n'est régulière et opposable à la société qu'à la double condition qu'aucun associé n'ait voulu se porter lui-même acquéreur de ces parts et que le nouvel associé ait été agréé par les deux tiers des associés restants, dans le cadre de la procédure ci-après:

Art. 10. L'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts devra communiquer au préalable à chacun de ses co-associés les qualités du candidat-acquéreur et le prix offert par celui-ci.

Les autres associés disposeront alors de six semaines pour:

- 1.- agréer le candidat et en faire ainsi un associé à part entière, sinon
- 2.- se porter eux-mêmes acquéreurs de ces parts au prix offert par le candidat refusé, dans la proportion des parts déjà possédées par chacun d'entre eux s'ils veulent tous se porter acquéreurs, sinon dans la proportion à convenir entre eux.
- 3.- Au cas où les associés refusent d'agréer le candidat-acquéreur et qu'aucun d'entre eux ne désire se porter acquéreur des parts au prix offert par le candidat refusé, ils pourront exiger la preuve du sérieux et de la solvabilité de l'offre sous la forme d'une offre authentique et irrévocable appuyée par une garantie bancaire.

Dans les trois mois de la réception de la preuve ainsi constituée, ils devront alors présenter au candidat-vendeur un acquéreur solvable, agréé par eux et désireux de reprendre les parts aux mêmes conditions que le candidat-acquéreur éconduit. Faute par eux de ce faire dans ce délai, le refus d'agrément du candidat proposé sera réputé nul et non avenu.

Art. 11. L'associé sortant est celui qui désire quitter la société sans disposer d'un candidat-acquéreur. Il devra obligatoirement offrir ses parts à tous les autres associés qui répondront dans le mois de l'offre.

Si tous les associés désirent se porter acquéreurs de ces parts, elles seront réparties soit au plus offrant, soit proportionnellement aux parts déjà détenues par les associés restants.

En cas de désaccord sur le prix entre cédant et candidat(s)-cessionnaire(s), les parties recourront à l'arbitrage d'une personne désignée d'un commun accord. Faute d'accord sur la personne de l'arbitre, il sera formé un collège de trois arbitres, dont deux seront nommés par les parties, chacune désignant une personne de sa confiance, et le troisième sera coopté par les deux arbitres désignés par les parties.

L'arbitrage n'est susceptible d'appel que s'il est refusé par les deux parties en présence. Dans ce cas un collège autrement composé et désigné dans les mêmes conditions que ci-dessus réexaminera le dossier.

Si le sortant refuse de céder ses parts au prix arbitré, il sera libre de présenter un candidat acquéreur aux conditions visées par les articles 10 et 11 ci-dessus.

Si aucun des associés restants ne désire acquérir les parts du sortant au prix arbitré, ils seront tenus de présenter, dans les trois mois, un candidat solvable désireux d'acquérir les parts offertes au prix arbitré.

Faute par les restants de présenter un candidat-acquéreur solvable dans les délais, le sortant sera libre de céder ses parts à qui bon lui

semblera. Les associés restants ne pourront, dans ce cas, plus refuser l'agrément au nouvel associé, sérieux et solvable, présenté par le sortant, sauf à se porter eux-mêmes acquéreurs des parts cédées aux prix offert par le candidat.

Art. 12. Le conjoint survivant, s'il est héritier, et les héritiers en ligne directe d'un associé décédé seront associés de plein droit à partir du jour de l'ouverture de la succession, étant entendu que l'associé décédé aura pu par voie testamentaire disposer du droit de vote inhérent aux parts de ses héritiers mineurs.

Les héritiers ainsi définis qui refuseront de prendre la qualité d'associés seront considérés comme associés sortants.

Art. 13. Les autres héritiers et ayants-droit d'un associé décédé devront solliciter l'agrément dans les conditions ci-dessus visant les tiers.

V. Rapports entre associés

Art. 14. Les associés majeurs sont solidairement et indivisiblement tenus de toutes les dépenses faites par la société dans le respect des règles de gestion énumérées dans l'article 5 des présents statuts, ainsi que des contributions au fonds de réserve prévu à l'article 6, al. 3.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. DE COSTER, R. DE COSTER, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2010. Relation: CAP/2010/4253. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 1^{er} décembre 2010.

Référence de publication: 2010164723/100.

(100191135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Elma Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen.

R.C.S. Luxembourg B 97.934.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21/12/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170925/10.

(100196862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ELS Elektrotechnik Licht + Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 16, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 100.139.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22.12.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010170926/10.

(100196714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ESP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.954.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010170928/10.

(100196518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

ESP Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.954.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010170929/10.

(100196530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2010.

**Technical Services & Maintenance (TSM) Conduites S.A., Société Anonyme,
(anc. Technical Services & Maintenance (TSM) SA).**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.
R.C.S. Luxembourg B 85.490.

Les bilans au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

TECHNICAL SERVICES & MAINTENANCE (TSM) CONDUITES S.A.

Signature

Référence de publication: 2010171368/14.

(100197615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Unlimited Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4993 Sanem, 7, Cité Schmiedenacht.
R.C.S. Luxembourg B 80.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011001248/13.

(100203639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Uranium Investment Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 149.276.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011001246/12.

(100203491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Top Novelty Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 133.600.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Top Novelty Luxembourg Holding S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011001239/15.

(100203475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 2010.
